

**Conseil municipal d'Eybens  
du 19 décembre 2019**

Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30  
sous la présidence de Monsieur Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Bonsoir à tous.

Il est 18 heures 30. Je pense que tous les élus qui devaient être présents sont arrivés. On va pouvoir commencer la séance.

En préalable, j'aurais une information à donner concernant la date du prochain Conseil municipal qui était prévu initialement, c'est la communication qu'on vous avait faite, le 30 janvier, et qui se tiendra le 13 février. En conséquence, bien évidemment, les différentes commissions seront également décalées. Donc, la Commission urbanisme et transition écologique sera le 27 janvier, citoyenneté et vie sociale, éducation et culture, le 28, finances et ressources le 29, la conférence des présidents sera le 3 février.

Une autre information, vous avez dû recevoir, en principe hier par courrier, cela avait été également diffusé par mail, et présenté lors de la Commission générale qui s'est tenue lundi soir, une nouvelle version de la délibération concernant le projet Val qui comporte quelques petites modifications mineures de remise en forme de certaines phrases de manière à être plus explicite.

J'en ai fini avec les informations. On peut procéder à l'appel des élus. Je vais demander à Elodie Taverne de procéder à l'appel.

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Pierre Bejjaji - Henry Reverdy - Yves Poitout - Béatrice Boucho - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Francie Mégevand - Marie-France Martinelli - Pascale Jeandey - Belkacem Lounes - Raoul Urru - Marc Baietto - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello - Élodie Aguilar

Excusés ont donné pouvoir :

Nolwenn Doitteau à Karima Mezoughi

Nicole Élisée à Élodie Taverne

Jean-Luc Rochas à Henry Reverdy

Françoise Felix à Marie-France Martinelli

Hichem Mahboubi à Marc Baietto

Élus en exercice : 29

Élus présents : 22

Ont donné pouvoir : 5

Absents : 2

Absents : Mehdi M'Henni - Marie Claire Belouassaa

Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

### Désignation du Secrétaire de séance

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Je vais demander si Élodie veut bien être Secrétaire, rôle qu'elle tient efficacement depuis de nombreuses années, depuis le début du mandat. On la remercie.

### Approbation du PV du Conseil municipal du 21 novembre 2019

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Concernant le PV du dernier Conseil municipal, y a-t-il des questions, des demandes d'interrogation par rapport à ce PV ? (*Il n'y en a pas*).

**Le PV du 21 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

Et de façon plus générale, y a-t-il des questions ou des demandes de prise de parole ? (*Il n'y en a pas*).

Je vous remercie.

### Information sur les décisions du Maire

- ⑩ Décision n°DEC20191017\_1 – Convention d'organisation d'un atelier d'écriture interactive et collaborative pour les 12-25 ans

- ⑩ Décision n°DEC20191017\_2 – Signatures de conventions de mises à disposition de lieu de stockage partagé pour les associations Impulsion et du Cercle Mandoliniste Eybens-Grenoble à la Maison des Associations
- ⑩ Décision n°DEC20191022\_1 – Attribution du marché public 19\_09 "Salle associative Bel Air à Eybens"
- ⑩ Décision n°DEC20191022\_2 – Renouvellement d'adhésion à l'association "Et Colegram... l'Art Récupération"
- ⑩ Décision n°DEC20191025\_1 – Signature d'un contrat de location concernant la salle des fêtes et la salle de la Tuilerie
- ⑩ Décision n°DEC20191030\_1 – Modification de l'affectation d'une propriété communale utilisée par un service public
- ⑩ Décision n°DEC20191030\_2 – Modification de l'affectation d'une propriété communale utilisée par un service public
- ⑩ Décision n°DEC20191030\_4 – Signature d'un contrat de location concernant la salle de la Tuilerie
- ⑩ Décision n°DEC20191104\_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°648-2019
- ⑩ Décision n°DEC20191104\_2 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°1250-2019
- ⑩ Décision n°DEC20191105\_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°1369-2019
- ⑩ Décision n°DEC20191106\_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°1377-2019
- ⑩ Décision n°DEC20191107\_1 – Avenant à la convention de mise à disposition de la salle de psychomotricité – école maternelle des Ruires pour les activités régulières de l'association Impulsion pour la saison 2019/20
- ⑩ Décision n°DEC20191107\_2 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°656-2019
- ⑩ Décision n°DEC20191115\_1 – Avenant à la convention de mise à disposition du préau couvert de l'école élémentaire du Bourg pour les activités régulières de l'association Harmonie Eybens Poisat pour la saison 2019/20
- ⑩ Décision n°DEC20191119\_1 – Prestation de services pour la distribution du Journal d'Eybens – ESAT Pré Clou
- ⑩ Décision n°DEC20191119\_2 – Prestation de services pour la distribution du Journal d'Eybens – ESAT Saint-Agnès
- ⑩ Décision n°DEC20191119\_3 – Prestation de services pour la distribution du Journal d'Eybens – Conciergerie solidaire Consol'
- ⑩ Décision n°DEC20191120\_1 – Avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du Groupe scolaire Bel Air – Marché de quasi régie
- ⑩ Décision n°DEC20191210\_1 – Avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du Groupe scolaire Bel Air – Marché de quasi régie – RECTIFICATIF

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Si vous avez des questions à poser concernant les décisions du Maire qui vous ont été envoyées avec l'ordre du jour ?

Monsieur Lounes.

**M. Belkacem LOUNES :** Bonsoir à toutes et à tous.

Merci, Monsieur le Maire.

J'ai deux questions concernant deux décisions. La première, page 9, il s'agit de la location de salles. Il n'est pas du tout mentionné s'il s'agit d'une association. On ne sait pas qui c'est, si c'est une association.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** C'est marqué « particulier » dans le tableau, si j'ai la même décision que celle que vous mentionnez.

**M. Belkacem LOUNES :** D'accord. Je vous remercie.

La deuxième question porte sur la décision qui se trouve à la page 20. Il s'agit de l'avenant avec la société SPL OSER. Je constate que l'avenant porte sur des sommes très importantes. Dans quelle mesure cette décision qui a un impact financier important ne passe pas par une délibération ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Vous avez vu qu'il y a également une décision à la page 21 qui annule et remplace, parce qu'il y avait une erreur dans l'un des montants. En fait, cet avenant concernant le

marché qu'on a avec la SPL OSER ne comporte pas de montant supplémentaire. Ce sont tous des montants qui étaient dans le marché initial. Le seul élément qui a été ajouté dans cet avenant, c'est que la SPL OSER se charge de faire les marchés et donc, est un intermédiaire et la Ville paye la SPL OSER pour assurer ces prestations. Ce sont essentiellement des fournitures et des contrats de maintenance. Ce ne sont pas des contrats passés directement par la Ville. C'est un élément de détail qui n'avait pas été précisé dans le marché initial et qu'il est nécessaire de préciser. Cela a fait l'objet du marché, mais ce ne sont pas des montants nouveaux. Ce sont bien des sommes qui étaient intégrées dans le marché initial. Il n'y a pas de supplément budgétaire.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame Versaut.

**Mme Pascale VERSAUT** : Merci.

Page 3, j'aurais voulu savoir quelles étaient les associations destinées à aménager dans les locaux de l'ex-planning familial.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : C'est l'Art est création et puis les trois Z qui se sont constitués en association.

**Mme Pascale VERSAUT** : Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : D'autres questions sur les décisions ? (*Il n'y en a pas*).

Je vous remercie.

## Examen des délibérations

### I – FINANCES

#### 1/ Débat d'orientation budgétaire

**M. Yves POITOUT** : Je vais vous présenter le débat d'orientation budgétaire. Comme j'en ai l'habitude, je vais vous faire une présentation assez rapide.

Le débat d'orientation budgétaire répond toujours aux obligations légales par rapport à la taille des communes, la date. Il doit faire l'objet d'une délibération. C'est le ROB que je vais vous présenter. Le débat aura lieu après.

Le ROB présente les orientations, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, les objectifs d'évolution des dépenses réelles, les objectifs d'évolution du besoin annuel de financement.

On commence toujours par le contexte national où on constate un déficit public en diminution. Nous avons sorti un tableau qui part de 2005. On voit l'accident de 2008, la crise économique et financière, et on a sur les parties 2019, 2020 les objectifs gouvernementaux avec, en 2019, une augmentation du déficit public lié au doublement du CICE.

Les prévisions sont sur une croissance stable. Là aussi, on a le point bas de la crise économique et financière, ensuite, un mouvement de remontée, une croissance atone pendant plusieurs années, une montée en 2017 et une redescente en 2018. 2019 et 2020 sont à peu près étales. Par rapport à l'ensemble des autres pays, on se trouve plutôt sur le niveau haut, si on peut l'appeler un niveau haut.

Les objectifs dans le projet de loi de finances sont de continuer à maîtriser les dépenses publiques et cette maîtrise passe obligatoirement par la mise au pot des collectivités territoriales. Cela veut dire qu'on n'a pas du tout d'augmentation, de concours financier aux collectivités.

La diminution des impôts apparaît pour 9 Md€ pour les ménages et 0,9 Md€ pour les entreprises. Depuis 2017, il y a une diminution des impôts de 30 Md€.

Quant au déficit public, on l'a vu tout à l'heure, il est prévu d'être au plus bas niveau depuis 2001, et l'objectif est toujours prôné par tous les pouvoirs publics d'arriver à moyen terme à un équilibre budgétaire.

On va faire un petit focus sur la suppression de la taxe d'habitation. En 2018, il a été voté la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Donc 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020, et le projet de loi de finances 2020 prévoit la suppression pour les 20 % restants, toujours sur le même rythme : 30 %, 65 % et 100 %. Le seul bémol par rapport à ce tableau, sur la France, c'est 80 %, 20 %. Pour Eybens, c'est 70 %, 30 %.

La suppression de la taxe d'habitation va être remplacée, d'après la loi des finances, toutes choses étant égales par ailleurs, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Donc, on avait la taxe foncière avec une part Métropole de 10,34, une part départementale de 15,90 et une

part Eybens de 38,86. La taxe foncière après sera pour la Métropole, 10,34 et part Eybens, 54,76. Le bémol à mettre ici, ces 54,76, on ne va pas les toucher complètement. En fait, on a un coefficient correcteur, parce que si on avait appliqué la totalité, on aurait eu un écart de +1 800 000 € en notre faveur puisqu'on a une taxe d'habitation qui était d'un niveau faible à 7,19 %, alors que la taxe sur le foncier bâti du département est à 15,90 %. Donc, il y a un coefficient correcteur qui fait que nous toucherons le reflet exact de ce que nous aurions dû percevoir au niveau de la taxe d'habitation et le reste va être diffusé pour les communes puisqu'il y avait 24 000 communes gagnantes, mais 10 700 communes perdantes.

Quant aux collectivités territoriales de plus haut niveau tel que le département, c'est une part de la TVA qui va être versée pour remplacer ce gain qu'il avait avant. C'est important d'avoir fait un point sur cette modification législative.

Ensuite, nous allons passer au contexte financier communal. On a fait une rétrospective budgétaire par rapport à l'évolution de l'épargne nette. Depuis 2014, nous avons dû faire face à la première baisse des dotations de l'État puisque nous perdons 1,2 M€ par an. Nous distribuons 184 000 € tous les ans à l'État.

Le transfert de compétence à la Métropole Grenoble-Alpes n'a pas été compensé complètement. Les dépenses n'ont pas été compensées complètement, et les bases fiscales des entreprises Schneider et Hewlett Packard avec le mouvement accidentel que nous avons vécu, nous avons une perte très nette puisque nous avons perdu plus de 200 000 €.

Nous avons une évolution de notre épargne nette qui est passée de 2012 à 2015 de 2,239 M€ à moins 349 000 € et ensuite, nous sommes remontés en 2016, 2017, 2018. Donc, nous remontons notre épargne nette depuis cette période difficile que nous avons vécue en 2015 où nous avons eu le cumul des baisses de dotations et le transfert des compétences, ce qui a provoqué un fort choc financier.

Là, on a l'évolution des charges et produits de gestion puisque cela ressort de cette partie. Entre 2019 et 2015, les produits de gestion avaient augmenté de 3,71 % et les charges de 25,66 %. Quant à la période 2016/2018, les produits ont augmenté de 4,53 % et les charges ont diminué de 2,61 %. On voit très bien l'effet ciseaux qui est arrivé en 2015 où nous avons une baisse des produits de gestion puisque je vous l'ai dit tout à l'heure, perte de recettes, et on avait toujours une augmentation de nos dépenses puisqu'il y a toujours cette inertie des dépenses sur les engagements qui avaient été faits auparavant.

En 2019, nous avons réussi à recalculer notre fonctionnement, et en 2019, on a une année de transition. Donc, on n'était pas dans un objectif de rétablir la situation financière. C'était de la stabiliser. Donc, on a desserré les contraintes des années précédentes. Nous avons renforcé certains services. Nous avons conservé la stabilité des impôts et des tarifs. Nous avons augmenté la subvention du CCAS, du CLS, majoré les enveloppes projet des associations et augmenté l'enveloppe des investissements, ceci dans le budget 2019.

Pour parler de ces investissements, on va commencer par parler du plan pluriannuel d'investissement. Ce plan a toujours les mêmes objectifs : moderniser et développer la Commune, faire de notre Ville une ville citoyenne, solidaire, sportive, culturelle, innovante, durable et abordable. Pour ce faire, on continue d'améliorer la qualité du service public en adaptant les équipements, en renforçant l'égalité des chances, en modernisant les groupes scolaires. On continue à mettre à niveau nos équipements sportifs qui vieillissent fortement. On veut conforter notre tissu associatif et ses bénévoles. Nous voulons continuer de mettre à niveau les services numériques, réseaux, matériels et logiciels, garantir la sécurité, l'accessibilité, la prévention de l'environnement et prioriser les investissements sources d'économies futures.

Ce PPI se traduit comment ? Il se traduit par des engagements pluriannuels réalisés. C'est la rénovation énergétique de l'école élémentaire Bel air, la restructuration de la garderie Tom pouce, le renouvellement de la quasi-totalité des logiciels métier et outils informatiques, et la rénovation thermique de l'Odyssee. Actuellement, nous avons déjà lancé les études sur la rénovation énergétique de l'école du Bourg, la construction d'un nouveau local municipal pour les espaces verts et la propreté urbaine, la création du nouveau stade synthétique aux Ruies, la reconstruction de l'école élémentaire du Val, et l'aménagement des espaces publics Bel air.

Enfin, les engagements pluriannuels qui vont suivre : l'agrandissement du complexe Roger Journet, la rénovation de la Maison des associations, la rénovation thermique du gymnase thermique Fèvre, la rénovation de la salle des fêtes, et là, si possible, le développement de la piscine. Les études sont bien avancées sur ce point.

Pour financer ce PPI qui est quand même ambitieux, on a une structure actuelle de la section d'investissement qui se traduit comme vous le voyez sur ce tableau. On a un autofinancement, c'est l'épargne brute, ce qui revient de notre section de fonctionnement qui est de 2,2 M€. Ensuite, des recettes diverses style FCTVA, et autres pour 0,8 M€ et on a un besoin de financement de 2 M€, parce que sur une ville de notre taille, il faut avoir une capacité de financement structurelle de 3 M€ par an. C'est la moyenne. C'est 300 € par habitant

dans notre strate. Une enveloppe de dépenses de 3 M€, mais nous remboursions aussi 2 M€ de remboursement de capital de dette. Donc, on a un besoin de financement de 2 M€, mais on a le remboursement de capital qui est lourd. Cela veut dire que si on voulait continuer sur ce rythme-là, on serait obligé, pour notre besoin de financement, de réemprunter la même quantité. Cela pourrait se faire, mais on garderait toujours notre déséquilibre.

L'objectif que nous avons mis en place est de réussir à augmenter notre taux de financement, toujours à partir de la base d'avoir un fonctionnement suffisamment sérieux pour pouvoir, après, financer nos investissements. L'objectif serait d'arriver à une épargne brute de 3,2 M€ de façon à avoir un besoin de financement qui se réduise, qui ne soit plus que de 1 M€, et à ce moment-là, nous pourrions nous désendetter puisque nous aurions notre remboursement de capital et notre enveloppe de dépenses qui ne serait finançable qu'avec 1 M€, donc, on serait en désendettement puisqu'on aurait une diminution du capital chaque fois.

Pour le faire, évidemment, il faut mettre en place un plan pluriannuel de fonctionnement-cadre de façon à pouvoir gérer et arriver à cet objectif. Ce plan pluriannuel de fonctionnement, nous pouvons le projeter sur un moyen/long terme. Et sur un moyen/long terme, cela veut dire que l'objectif de 3,2 M€ d'épargne, on peut essayer de le faire au plus court en 5 ans, mais on peut aussi le diffuser sur une dizaine d'années, ce qui veut dire que sur un objectif haut, on serait à 200 000 € de plus d'épargne d'autofinancement par an, et sur un objectif plus calme, on serait à 100 000 € d'épargne brute en plus par an. Et après, tous les intermédiaires sont jouables, bien entendu, ceci étant, en gardant toujours la stabilité des taux d'imposition et des tarifs, et un maintien des effectifs actuels et une consolidation des subventions versées. Donc, une quadrature du cercle à réaliser.

Je vous donne la structure actuelle de la section de fonctionnement. Les recettes, vous voyez que les impôts locaux représentent 9 250 M€ et le reversement de la Métropole représente 7 420 000 M€. Là, on a distingué, cela se voit sur le tableau, entreprises et ménages. La partie haute, ce sont les ménages. Grosso modo, je le fais en grosses mailles, c'est 5 M€ pour les ménages et les entreprises, c'est donc les 4 M€ qui restent plus le reversement Métropole qui est lié à l'ancienne taxe professionnelle. Donc, 4 M€ et 7 M€, cela veut dire que les entreprises nous rapportent environ 11,5 M€ par an. Donc, c'est notre gros fournisseur au niveau fiscal puisque c'est une ancienne fiscalité, le reversement de la Métropole. Ensuite, on a des taxes diverses qui sont par exemple les taxes sur les ventes. On a des recettes diverses qu'on peut avoir sur notre prestation de service, la location immobilière, les subventions que nous recevons et nos produits et services qui sont de 1,3 M€. On se rend bien compte que la partie taxe est la plus importante.

Et de l'autre côté, nos dépenses sont constituées par des charges de gestion qui sont de 3,5 M€. Le versement des subventions de 2,2 M€, l'intérêt de la dette qui diminue chaque année, mais qui est toujours de 450 000 €. On a toujours des charges diverses ne serait-ce que pour payer nos fameux 184 000 € à l'État et on a les charges de personnel qui représentent 12 316 000 M€ et toujours notre objectif d'arriver à une épargne brute structurelle et budgétaire de 3,2 M€.

Sur ce tableau, on a les mêmes chiffres, mais simplement, on focalise sur les deux parties sur lesquelles nous avons une possibilité d'agir. On a les impôts locaux d'un côté, et les charges de personnel de l'autre. Charges de personnel, on comprend charges sociales incluses, bien entendu.

Je focalise dessus. On a un effet semi-conjoncturel, mais quasi structurel. On se trouve dans une situation actuellement où on a une pyramide des âges qui est assez déséquilibrée, où nous avons, sur 333 agents, 155 qui ont plus de 51 ans (47 %). Donc, même si on prend déjà les plus de 55 ans, on a pratiquement 70 personnes. Cela veut dire que ces personnes, heureusement, vont pouvoir prendre leurs droits à la retraite sur la Fonction publique. Ces personnes ne sont pas concernées par l'âge pivot. On se trouve dans une situation où, là, ce qu'on appelle le glissement vieillissement technicité se trouve contenu par le fait que les gens qui partent sont des gens qui sont en fin de carrière, entre l'ancienneté et la technicité acquise, ont des revenus perçus importants, et l'embauche inéluctablement se fait à un âge inférieur où, dans la Fonction publique, on a toujours ce décalage de montant. Donc, on peut considérer que le calcul a été fait. On a à peu près 10 personnes par an qui peuvent partir et d'ailleurs, on en a la preuve. L'an dernier, en 2018, 19 sont parties et cette année, 11. Donc, on est bien dans ces chiffres-là.

Quand ces gens partent, cela crée une diminution des dépenses. Cette diminution paie l'augmentation technique de l'ensemble des revenus des salariés. Cela veut dire que c'est à coût nul. Finalement, c'est la partie « produit des impôts locaux » qui augmente régulièrement le produit des trois taxes qui a un dynamisme lié au suivi de l'inflation qui permet d'avoir des montants entre 100 000 € et 150 000 € de ressources en plus par an uniquement en se basant sur le taux d'inflation arrivé à un tel montant. C'est ce qui nous permet d'avoir une augmentation de revenus. On le voit puisqu'on a eu 11,79 % sur la période 2012/2019 malgré le choc fiscal de 2018 et là, on se trouve dans une situation, 11 % par rapport à 9 M€,

on est pratiquement à 100 000 €.

En se basant sur ces deux points qu'on peut travailler puisque pour le reste, l'objectif est de stabiliser les charges de gestion de 3,5 M€, ces charges suivent obligatoirement, au minimum, le taux de l'inflation, on le sait. C'est induit. Par contre, on a beaucoup travaillé sur la mutualisation des achats au sein des services, et on arrive maintenant à des économies sur ce travail. Ensuite, on consolide le versement des subventions. On consolide les mesures prises en 2019. On va augmenter le montant structurel versé en fonction de l'inflation et on va bonifier les demandes ponctuelles, les appels à projets. Donc, on essaie d'augmenter cette enveloppe sur laquelle, à un moment donné, on avait aussi stabilisé les sommes pour pouvoir faire face aux difficultés qu'on vivait.

La diminution des charges financières, par contre, c'est mécanique. On poursuit le désendettement engagé et en plus, on sécurise le stock de dettes de la Commune sur le long terme. Le désendettement engagé nous permet d'avoir moins d'intérêts à payer. En plus de cela, les quelques renégociations qu'on a faites diminuaient nos taux d'intérêt, et là, par contre, on va sécuriser ce stock de dettes. Je vous en parlerai tout à l'heure.

Ensuite, on a l'optimisation des recettes encaissées. De toute façon, sur tous les projets maintenant, on est à la chasse aux subventions, surtout avec les appels à projets sachant que de l'autre côté, les collectivités au-dessus de nous sont plutôt elles aussi plus en difficulté pour pouvoir nous fournir une aide, mais on peut aller plus loin, jusqu'aux subventions européennes, parce que sur le travail qu'on fait, surtout sur l'écologie, on a des possibilités de subvention, notamment quand on fait des améliorations, par exemple des écoles.

Comme toujours, on passe au niveau dette. Il est maîtrisé. On a une évolution du stock de dettes. On est parti de 2014, début de mandat. Nous avons, toutes dettes cumulées, pratiquement 21 M€. Aujourd'hui, à la fin de l'année, nous arriverons à 16 353 000 €. Donc, tous budgets, on a une réduction de nos dettes de 4 M€. Ceci étant, l'objectif reste toujours d'avoir une dette classique par rapport à la taille de notre population, c'est-à-dire avoir entre 8 et 10 M€ de dettes, ce qui correspond à peu près à 1 000 € par habitant. Par contre, cette consolidation de la dette, ce n'est pas pour le plaisir de dire qu'on paie moins, etc. Cela peut être aussi le moyen, si on a un gros investissement à faire, d'avoir du poids par rapport à nos banquiers, il faut être clair, puisque ce sont eux qui nous prêtent si on veut faire un investissement lourd sur lequel on a un besoin de financement. Cela veut dire aussi qu'on conforte notre position.

Je rappelle que pendant 2 ou 3 ans, lorsqu'on sollicitait les banques, on avait des réponses qui étaient assez tranquilles et même assez rares. Notre situation était connue sur la place, et on était un peu en difficulté.

La structure de la dette, on a décidé de la sécuriser, et comment va-t-on faire ? La dernière fois, on avait transformé un taux fixe important en taux variable. Maintenant, on a des taux fixes qui sont historiquement bas. Donc, on a lancé la possibilité de négocier des taux variables et de les figer en taux fixes. Le coût qu'on va enregistrer est un coût théorique. Si les taux variables remontent à un moment donné, on sera en protection. Sinon, le coût aura été faible, mais on aura une tranquillité par rapport à tous les emprunts qu'on aura en cours. Les prochains emprunts seront souscrits en taux fixes et les projets de réaménagement sont faits pour transformer les prêts à taux variables en taux fixes, parce que la répartition la plus sécurisée de cette structure est d'avoir 75/25.

J'en ai fini de cette présentation rapide. Vous avez le ROB à votre disposition. Maintenant, le débat est ouvert et je vous remercie de votre attention.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci, Yves pour cette présentation intéressante et détaillée.

Y a-t-il des questions, des demandes de prise de parole sur cette présentation ? Madame Versaut.

**Mme Pascale VERSAUT** : Cette présentation est extrêmement détaillée. C'est assez étonnant pour un ROB qui, normalement, donne les grandes orientations d'une politique. On a eu l'impression d'un catalogue pré-électoral, et je suis assez étonnée de cette présentation qui, normalement, devrait reprendre les grandes orientations d'un budget et non pas en détail un budget qui interviendra dans un deuxième temps.

En même temps, je trouve que ce n'est pas une vision politique, c'est-à-dire qu'on a une juxtaposition de projets, d'axes d'action, mais certainement pas une vision de la Ville telle qu'on l'entend.

Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Monsieur Urru.

**M. Raoul URRU** : Bonsoir.

Je vous fais grâce de toute une série de remarques. J'en ai quand même une concernant une phrase, page 16. Quand vous dites que les prochains objectifs porteront sur la rénovation énergétique de l'école du

Bourg et plus généralement, de ce secteur. Ne vous inquiétez pas, les Eybinois connaissent l'ampleur de vos projets sur ce secteur, notamment le stade Charles Piot.

Sinon, globalement, votre analyse est purement financière. Pour nous, c'est du macronisme pur et dur. Vous faites, au niveau local, ce que les Français rejettent au niveau national. On ne nous parle pas d'humain dans votre analyse. Cette démarche est une démarche qui procède de la démarche monétariste qui date des années 70. Vous considérez les agents comme des coûts. À aucun moment, on ne parle des Eybinois qui souffrent et qui vont souffrir encore de votre politique. C'est donc une vision purement technocratique et financière. Finalement, vous gérez la ville d'Eybens comme on gère un fonds de pension. Cela, bien sûr, on le déplore fortement.

**M. Pierre BEJAJI :** Je tiens à remercier Yves Poitout et l'ensemble des services puisque ce travail est important.

Tous les chiffres qui sont présentés là se basent sur des résultats comptables validés par le Trésor public. Ce ne sont pas quelques chiffres incomplets ou tirés de leur contexte comme on peut le voir actuellement sur Internet ou sur des tracts. Là, on est vraiment sur la situation comptable et actuelle de la Ville.

Effectivement, Yves Poitout l'a signalé, on est parti de loin. Je rappelle quand même que la Chambre régionale des comptes avait, sur la période 2009/2016, souligné une évolution alarmante des comptes de la Ville. Je rappelle quand même que notre Ville avait été inscrite dans le réseau d'alerte de la Préfecture et du Trésor public et nous avons été convoqués à la Préfecture en 2015. Il y avait des raisons. C'était l'effet de ciseaux et Yves l'a très bien dit, la baisse des dotations, un certain nombre de paramètres conjoncturels. La situation était telle qu'elle était en 2015 quand nous l'avons prise. On était au courant puisque l'audit de début de mandat l'avait signalé. Rien n'était inconnu.

Il a fallu, dès 2015, mettre en place, avec les services, un plan de redressement sinon on allait à la catastrophe. L'objectif était de retrouver, à la fin de ce mandat, une situation financière stabilisée sans supprimer pour autant des pans entiers des services que nos prédécesseurs avaient mis des années à construire. Notre objectif était de savoir comment faire autrement en optimisant nos ressources sans remettre en cause les services publics chers aux Eybinois.

Je peux constater que ce plan commence à porter ses fruits. C'est vrai que cela n'a pas été facile et là, je tiens à remercier l'ensemble des agents de la Ville pour avoir joué le jeu. Certes, cela a été parfois des tensions dans certains services, nous en sommes conscients. Nous avons toujours été à l'écoute du personnel communal pour expliquer et ajuster nos choix.

Tout n'est pas encore rose, Yves Poitout l'a bien expliqué. On commence à stabiliser. La situation est fragile, mais elle nous permet d'entrevoir l'avenir avec plus de sérénité qu'auparavant, et surtout, elle nous donne la capacité d'investir. J'entends bien qu'il n'y a pas de vision politique. Je vois qu'on sera en capacité d'investir durant les prochaines années 3 M€ par an, sur un échelon d'un mandat, 18 M€ avec un mur d'investissements qui nous attend en matière de rénovation énergétique. On a un patrimoine qui est vieillissant. Et donc, il était vraiment important, dans le cadre de cette transition énergétique, de se dégager les moyens budgétaires pour mettre en œuvre ces rénovations thermiques. Une rénovation thermique, Yves Poitout l'a bien dit a deux effets : cela augmente le confort des usagers et d'autre part, cela réduit nos dépenses de fonctionnement. Je ne vous dis pas les chiffres des premières rénovations thermiques, mais ils sont assez édifiants en la matière, que ce soit sur les changements d'ampoules à LED, ou la rénovation énergétique, on arrive à des résultats.

L'idée est de dupliquer ces résultats sur tous les bâtiments publics avec la priorité politique qui est portée sur les écoles. Je rappelle quand même que nous avons rénové l'école Bel air. Nous engageons l'école du Val et nous démarrons les études de l'école du Bourg. Donc, trois écoles sur ce mandat seront entièrement rénovées. Je crois que cela n'a jamais été fait jusqu'à présent.

On a un mur d'investissements en matière d'équipements sportifs. Yves Poitout a parlé de la piscine. On vient de réaliser un audit. On voit aussi ce qui nous attend. C'est une piscine qui avait été entretenue tant bien que mal correctement, si je puis dire, mais aujourd'hui, on arrive face à des investissements de mise aux normes, notamment en matière d'évacuation d'eau qui vont nous être imposés sinon on sera obligé de fermer la piscine. Nous souhaitons maintenir cet équipement qui est cher aux Eybinois et qui plus est, nous souhaitons le développer, et lui donner encore des agréments qu'elle n'a pas. Pour cela, il nous fallait dégager des moyens budgétaires importants. Donc, c'est en cours.

Je crois qu'on peut envisager l'avenir sereinement. Je remercie vraiment Yves Poitout et les services pour ce travail.

**Mme Elodie AGUILAR :** Je ne vais pas dire grand-chose, parce qu'on l'a déjà travaillé, et on a vu avec Yves plusieurs fois ce ROB. Personnellement, et cela n'engage que moi, aujourd'hui, je suis complètement désintéressée de la campagne municipale et de ce qui se passe. Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que

Madame Versaut ou Monsieur Urru ont pu dire. L'essentiel est qu'aujourd'hui, les finances de la Ville puissent se stabiliser pour que, derrière, il puisse y avoir des investissements, de rénover les écoles par exemple en l'occurrence. L'important était de pouvoir avoir une marge de manœuvre. Après, les orientations politiques sont ce qu'elles sont aujourd'hui. On est d'accord, on n'est pas d'accord, quoi qu'il en soit, les finances sont redressées. On peut aller beaucoup plus loin et c'est encore un choix politique. Nous serions allés plus loin, pas eux.

La conséquence est plutôt positive, on peut investir. Je le redis. Maintenant, si on veut stabiliser, on peut encore aller plus loin, mais comme je le dis, c'est un choix politique.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Monsieur Baietto.

**M. Marc BAIETTO :** Je veux bien que la municipalité se glorifie d'un travail sans donner tous les éléments de contexte. Simplement, je ne peux pas laisser dire qu'on n'a pas investi dans cette Commune, qu'on ne s'est pas intéressé au scolaire. On a construit un groupe scolaire. On est resté un certain temps, donc il a vieilli. Pardonnez-moi, mais je crois qu'on le fait tous. Donc, dire que les équipements sont vieillissants, c'est un constat de chacun de nous autour de cette table. Nous sommes tous vieillissants et tous les ans, on prend un an. Simplement, j'aimerais bien que les choses soient replacées dans leur contexte.

Nous avons investi. On est passé de 4 500 habitants à 10 000 habitants. On a créé deux quartiers entiers avec leurs équipements. Dire qu'on peut enfin investir à Eybens, excusez-moi, c'est un peu fort.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Je crois que personne n'a contesté qu'il n'y avait pas eu d'investissement sur l'ensemble des mandats que vous avez pu réaliser. C'est vrai que les Eybinois en profitent largement puisque de nombreux équipements sont à disposition. Le « enfin investir », c'est par rapport à la situation de 2014/2015. L'ensemble qui est montré là, c'est qu'effectivement, nous nous sommes retrouvés, dès l'arrivée, au début du mandat, avec la chute des dotations de l'État et le taux d'endettement qui était élevé dans une situation compliquée qui a nécessité que l'on recherche des pistes d'économie de manière à se redégager de nouveau des marges de manœuvre. C'est pourquoi la Préfecture nous avait alertés. On était dans une situation extrêmement tendue. Aujourd'hui, on a retrouvé des marges de manœuvre.

Le ROB, et d'ailleurs, c'est marqué en propos liminaires dans le rapport, est extrêmement cadré. Il y a des têtes de chapitre qu'il est important de repréciser. D'ailleurs, lorsque la Chambre régionale des comptes a fait son audit, elle a bien reprécisé que les rapports d'orientation budgétaires tels qu'ils étaient faits et tels qu'on les faisait nous aussi en ce début de mandat, il manquait un certain nombre d'éléments, et ils nous ont proposé, suggéré, demandé de les ajouter. On est quand même dans quelque chose de très cadré. Un débat d'orientation budgétaire, c'est forcément budgétaire, c'est forcément financier. J'en suis désolé, Monsieur Urru. Ce n'est pas un discours de politique générale. Par contre, là, on a quelque chose qui donne une véritable visibilité à moyen terme sur la façon de se donner définitivement des marges de manœuvre pour réinvestir pour l'avenir d'Eybens tel que ce sera nécessaire et également, et je pense que vous en êtes tous conscients, il y aura, dans trois mois, des élections municipales. C'est bien à ce moment-là que le projet qui sera choisi par les Eybinois pourra se faire.

Dans tous les cas, la nouvelle équipe qui prendra la situation se trouvera avec une situation budgétaire assainie, des marges de manœuvre pour investir, pour mettre en œuvre son programme, chose qui nous a été difficile de trouver. Dans l'année 2015, on s'est retrouvé dans une situation budgétaire relativement compliquée.

**M. Marc BAIETTO :** Comme vous vous êtes retrouvés avec une dette qui était prévue en baisse simplement parce que les investissements décroissaient. Je rappelle, Pierre Bejjaji a peut-être la mémoire courte, que les comptes qu'il présentait comme rapporteur du budget prévoient une baisse de la dette sur toute la période. Vous en avez bénéficié, tant mieux, mais ne vous attribuez pas quand même tout le mérite de cette baisse.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** C'est l'effet conjugué d'un endettement encore élevé avec un remboursement de capital qui devait être aux alentours de 2,5 M€, conjugué avec la baisse des dotations de l'État qui a rendu la situation extrêmement critique. Sans la baisse des dotations de l'État, la baisse aurait pu continuer. Sans cette situation critique, telle que vous l'aviez effectivement entamée puisque je crois que le stock de dettes est monté jusqu'à 24 M€ et là, on voit bien qu'il est à 20 M€. Donc, il y avait déjà eu une première diminution de 4 M€, mais, situation nouvelle, dès 2015, avec la baisse des dotations de l'État, on a quand même perdu 1,2 M€ chaque année. C'est quelque chose d'extrêmement conséquent sur un budget de 20 M€ et avec ce stock de dettes important, c'est ce qui a rendu la situation extrêmement critique.

Monsieur Lounes.

**M. Belkacem LOUNES :** Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais revenir sur certains points, notamment lorsqu'on parle de budget. Vous avez raison, ce sont des chiffres, mais les chiffres devraient traduire une politique. Les chiffres sont toujours mis au service d'une politique, et le rapport d'orientation budgétaire naturellement va dans le sens de comment on dépense l'argent, pour quoi faire. Vous parlez de bons résultats financiers, le retour à l'équilibre, la stabilité, etc. Je pense qu'il faut aussi rappeler qui a supporté ces efforts, et ne pas oublier par exemple les salariés de la Commune d'Eybens, mais aussi ceux à qui on a supprimé l'abattement de 10 %. Ils ont également contribué aux bons résultats financiers de la Ville dont vous parlez. C'est bien de le reconnaître également.

Et puis, je pense que Pierre Bejjaji a parlé de la piscine et des investissements futurs que vous comptez faire si vous êtes réélus. Je crois que comme Pierre Bejjaji est Conseiller métropolitain, on devrait également réfléchir au fait que certains grands équipements à caractère métropolitain devraient être mis sous la coupe de la Métropole, surtout lorsqu'on sait que les bénéficiaires, les usagers de cette piscine sont seulement pour 1/3 à peu près des Eybinois. Donc, les 2/3 ne sont pas des Eybinois. Cela donne un argument supplémentaire en faveur de la métropolisation de cet équipement.

Enfin, je me méfie toujours des belles présentations. Merci, Yves d'avoir fait cette présentation. Ce n'est pas une critique à toi, mais je me méfie toujours des belles présentations. Je suis professeur et je connais plusieurs collègues qui arrivent avec, pareil, des courbes, des tableaux, des graphiques, des machins, et ils considèrent que c'est un excellent cours. Eh bien non ! Les anciennes vieilles méthodes sont toujours de bonnes méthodes et je trouve que c'est une tendance un peu technocratique, et justement, qui ne profite pas à la transparence et à la bonne compréhension par les concitoyens, parce qu'un Conseil municipal doit aussi être compris par le commun des citoyens.

Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Monsieur Bejjaji.

**M. Pierre BEJJAJI :** Pour la piscine, je partage en partie l'avis de Belkacem Lounes. C'est clair que c'est un équipement d'envergure métropolitaine. Ce n'est pas 2/3 et 1/3. C'est 25 % et 75 % cette année. 75 % des usagers ne sont pas Eybinois. C'est une vraie question qui sera posée lors du prochain mandat métropolitain. Après, il y a plusieurs manières de la poser. Je ne suis pas forcément convaincu que cela doit passer par un transfert de compétence. Je pense que la gestion de proximité est importante.

Par contre, des partenariats avec la Métropole ou des politiques de fonds de concours, c'est effectivement quelque chose qu'il faut avoir dans le viseur, parce qu'à un moment donné, vous avez complètement raison, on prendra acte que cette piscine est fréquentée à 75 % par des métropolitains.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Monsieur Poitout.

**M. Yves POITOUT :** Par rapport à la présentation, j'ai un objectif inverse de ce que Belkacem pense, c'est plutôt d'être pédagogue. Le ROB est à disposition des élus. Ils ont pu travailler dessus. Il est plus technique. Il était quand même important de faire des focus sur les objectifs. Il n'y a rien de changé entre ce qui est écrit, ce qui a été montré et ce qui est écrit dans le ROB. Ce sont les mêmes termes, et c'est un travail que nous avons fait avec le service financier. C'est un travail qui ne s'est pas fait de façon technocratique et c'est plutôt l'inverse. Lorsque nous faisons ces évaluations et ces mesures, nous nous plaçons dans une vision budgétaire avec des règles prudentielles, c'est-à-dire qu'on sous-estime les recettes, on surestime les dépenses. Donc, on essaye de limiter au plus le risque d'être en décalage.

Ceci étant, on le fait toutes choses étant égales par ailleurs. On dépend aussi des conjonctures. Si on a un événement fiscal lourd qui se produit à nouveau, on peut avoir des problèmes puisque nous sommes quand même dépendants de trois grosses entreprises au niveau des ressources fiscales. On sait qu'on est toujours aussi à la merci d'une évolution. On peut avoir des accidents financiers ailleurs dont nous paieront les conséquences. Je dis que c'est toutes choses égales par ailleurs en essayant de minimiser les risques, c'est tout.

J'essaye de rendre la présentation pédagogique puisque chaque individu fait son budget. Il est un peu particulier au niveau d'une commune, mais une fois qu'on en a compris le fonctionnement, je pense qu'on doit pouvoir aussi en tirer les conséquences et tout électeur ou tout contribuable peut aller voir le rapport d'orientation après sur le site de la Ville par ailleurs.

Dernier point, juste un point de détail. Il y a eu les 10 % d'abattement. Cela représente 100 000 €. Je sais que c'est important, mais ce n'est pas non plus le montant le plus important ne serait-ce que par rapport au 1,2 M€ que nous avons perdu avec la dotation de l'État.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? (Il n'y en a pas).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'existence du rapport distribué pour l'année 2020 et

de la tenue d'une réunion publique du débat d'orientation budgétaire.

## 2/ Admission en non-valeur et créances irrécouvrables

**M. Yves POITOUT :** Je vais passer toute la partie introductive. On va arriver en bas de page sur les admissions de créances proposées par le comptable public qui intéressent des titres de recettes émis sur la période 2013-2019. Leur montant s'élève à 1.652,48 €, dont 239,14 € au titre des présentations en non-valeurs et 1.413,34 € au titre des créances éteintes. Pour vous rappeler que l'an dernier, on était à plus de 6 000 €. C'est à la demande du Trésor public et l'explication de cet écart, c'est simplement que les dettes de l'eau disparaissent au fur et à mesure.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Elle est un peu longue à lire, parce qu'elle est très technique.

Y a-t-il des questions sur cette délibération présentée annuellement ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Ville d'Eybens est saisie par le responsable du centre des finances publiques d'Échirolles d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non-valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2013-2019. Leur montant s'élève à 1.652,48 €, dont 239,14 € au titre des présentations en non-valeurs et 1.413,34 € au titre des créances éteintes.

Par conséquent le Conseil municipal décide de donner une suite favorable à la demande du responsable du centre des finances publiques d'Échirolles et :

- d'accepter l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 239,14 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;

- d'accepter l'admission en créances éteintes pour un montant de 1.413,34 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## 3/ Ouverture de crédits en investissement pour 2020 en attente du vote du Budget Primitif 2020

**M. Yves POITOUT :** On est dans une disposition classique. Chaque année maintenant, on la met au vote. Nous allons voter notre budget primitif le 13 février 2020. Pour faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, nous avons le droit d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2019. C'est ce qui apparaît sur le tableau que vous voyez actuellement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2019 de la ville d'Eybens adopté par délibération du Conseil municipal le 21 mars 2019,

préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

La commune d'Eybens va voter son budget primitif 2020 le 13 février 2020.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif et d'assurer une continuité dans les travaux engagés en 2019, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2019.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant et l'affectation des crédits sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget Primitif 2019	Ouverture crédits 2020 (25%)
20 : immobilisations incorporelles	433.450 €	108.350 €
204 : subventions d'équipement versées	392.000 €	98.000 €
21 : immobilisations corporelles	2.216.092 €	554.000 €
23 : immobilisations en cours	585.000 €	146.250 €

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

**La délibération est adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions.**

#### 4/ Avances de subventions aux opérateurs et associations en attente du vote du Budget Primitif 2020

**M. Yves POITOUT :** On se trouve dans la même situation dans ce cas aussi. Même motif, même punition.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser par avance une partie des subventions et participations de l'exercice 2020 aux associations, organismes exposés ci-dessus. Vous avez le CCAS, le COS, le Centre de loisirs et culture et des associations diverses avec les montants afférents.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

La commune d'Eybens va voter son budget primitif 2020 le 13 février 2020. Afin de permettre de faire face aux dépenses engagées au début de l'exercice 2020, la commune va devoir verser, avant le vote du budget primitif 2020, des avances de subventions et de participations aux associations et organismes suivants :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Associations / Organismes	Montant maximum
Centre Communal d'Action sociale (CCAS)	200.000 €
Comité des Œuvres Sociales (COS)	50.000 €
Centre Loisirs et Culture (CLC)	120.000 €
Associations diverses	50.000 €

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à verser par avance, une partie des subventions et participations de l'exercice 2020 aux associations et organismes exposés ci-dessus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## II – AMÉNAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITÉ

### 5/Projet éco-quartier VAL ; cession pour partie de deux parcelles

**M. Pierre BEJAJI :** Cette délibération complexe a été précisée par les notaires de l'opération, notamment les acquéreur, et c'est pourquoi il y a eu quelques modifications au projet qui vous a été envoyé.

En fait, il s'agit de concrétiser juridiquement les accords avec le groupement pour SDH-Safilaf pour la cession des parcelles correspondant au groupe scolaire élémentaire du Val à ces deux opérateurs. C'est assez complexe. On vous montre le plan.

Le but de la délibération est d'autoriser la Ville à céder la parcelle qui doit s'appeler AP 208, si je ne

m'abuse. C'est la grande parcelle du groupe scolaire du Val qui correspond en gros au tènement 2, le tènement 3 en rose, le tènement 4, c'est le grand morceau. Donc, d'autoriser la cession de cette parcelle à SDH-Safilaf. Je rappelle que lors de précédentes délibérations, nous avons procédé au déclassement du groupe scolaire, par anticipation. Et également, d'autoriser la cession du tènement 1 qui correspond à un bout de la rampe d'accès à la passerelle. Là, ça a été 1, voire 2 ans d'échanges soutenus avec la ville de Grenoble et la Métropole. Quand je dis 2 ans, c'est en fait 30 ans de discussions. On a réussi à aboutir. Pour des raisons ignorées, cette parcelle était restée propriété de la ville de Grenoble depuis la construction de la passerelle. Malgré les nombreuses relances de la Ville pour régulariser, on n'y était jamais arrivé. En fait, c'est la métropolisation et le transfert de la compétence voirie à la Métropole qui a permis d'aboutir puisque cette parcelle a été transférée dans le cadre de la loi MAPTAM à la Métropole qui va nous la céder.

Dans la présente délibération, il vous est proposé d'acter aussi la cession de ce tènement 1 au groupement SDH-Safilaf sitôt que la Métropole nous l'aura cédé, ce qui va arriver en février puisque la Métropole, dans le cadre de ses délais d'instruction de la délibération, il a fallu qu'elle sollicite l'avis de France domaine, passe en commission, etc. C'est toujours très long.

Dans le cadre de cette délibération, il y a également quelques régularisations foncières. Il y a un petit bout qui est marqué « non cadastré » en vert, tout en haut de 15 m<sup>2</sup> qui devrait être déclassé, qui fait partie du domaine public métropolitain, pour être cédé à l'opérateur et cela fait partie de la délibération à venir de la Métropole du mois de février, et dans le cadre de cette opération d'échange, il y a également à céder à la Métropole une partie de la parcelle grise. C'est un bout de voirie qui avait été oublié dans le cadre des régularisations de la loi MAPTAM avec la Métropole.

Donc, un ensemble d'opérations complexes. Je vous avoue que depuis un an, ce sont des allers/retours permanents entre les services de la Métropole, les géomètres, les deux notaires (celui de l'acquéreur et le nôtre) pour arriver enfin à finaliser cette délibération. C'est très, très complexe du fait de l'histoire.

Vous avez les montants dans les délibérations. Le montant de la vente globale à SDH-Safilaf, c'était l'une des modifications demandées par les notaires, une décomposition entre SDH et Safilaf, mais le montant global est de 2,890 M€ hors taxes qui correspond à l'offre initiale qui vous avait été présentée lors des différentes commissions et des différentes délibérations en sachant que pour des raisons juridiques, mais aussi d'aménagement, le parc central qui devait être aménagé par SDH va finalement l'être par la Ville. Donc, la proposition de 2,6 M€ à l'origine de Safilaf avait été augmentée de 100 000 € pour l'aménagement du parc central. Les frais de démolition, désamiantage et le cas échéant de dépollution des sols qui étaient envisagés être à la charge de SDH-Safilaf, pour des raisons purement techniques, seront à la charge de la Ville pour un montant de 190 000 € estimé. Si on rajoute l'ensemble de ces augmentations de prix, 100 000 € et 190 000 €, on arrive au prix de 2,890 M€ hors taxes qui sera acquitté par SDH-Safilaf sachant que, comme vous le savez, et comme il vous l'a souvent été dit lors des délibérations, on a un coût de restructuration de l'école, et ce sera présenté tout à l'heure lors d'une délibération par Pascal, autour de 4 M€, et cela a toujours été une partie de l'opération de financer une partie de la reconstruction/restructuration de la nouvelle école par le prix de la vente.

Voilà l'opération globale qui est en train de se déboucler. Il vous est demandé d'autoriser le Maire à régulariser tous ces actes.

Je vous remercie.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...]. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines" ;

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui indique que l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, est donné dans les conditions fixées à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement » ;

Vu la délibération N° 20180322\_1 du Conseil municipal du 22 mars 2018 concernant la constitution d'une commission ad hoc pour la construction d'un programme immobilier mixte au Val d'Eybens ;

Vu la délibération N° 20180322\_2 du Conseil municipal du 22 mars 2018 concernant le jury de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre du projet de reconstruction de l'école élémentaire du Val ;

Vu la délibération N° 20180322\_3 du Conseil municipal du 22 mars 2018 autorisant Le Maire à signer la charte des Eco quartiers pour le projet de restructuration du Val ;

Vu la délibération N° 20191010\_6 du Conseil municipal du 10 octobre 2019 qui a constaté, par anticipation, que la désaffectation du domaine public communal de l'école élémentaire du Val et de ses logements, interviendra en juillet 2021 ; qui a approuvé sa désaffectation et son déclassement par anticipation du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune, pour partie (environ 4 800 m<sup>2</sup>), en juillet 2021 ; qui a garanti que l'activité de service public à laquelle le bien est affecté se poursuivra jusqu'à la date prévue pour sa désaffectation et son déclassement par anticipation, soit en juillet 2021 ; qui a autorisé l'intervention d'un géomètre pour la création d'une parcelle d'environ 4 800 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AB0208 ; qui a autorisé Le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation et le déclassement de cette école élémentaire et de ses logements, ainsi que sur le découpage parcellaire.

Vu la délibération N° 20191010\_1 du Conseil municipal du 10 octobre 2019 qui a déclaré lauréat du concours pour l'aménagement du secteur du Val le groupement SAFILAF – SDH, qui a autorisé le groupement SDH/SAFILAF à poursuivre les études et démarches juridiques et, notamment, l'autoriser à déposer un permis de construire sur la parcelle ; qui a autorisé Le Maire à poursuivre les démarches en vue de la signature d'une promesse synallagmatique de vente ;

Considérant l'emplacement stratégique de ce foncier à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Général de Gaulle et faisant partie intégrante du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) « Centralité Sud » porté par la Métropole en partenariat avec les communes de Grenoble, Échirolles et Eybens ;

Considérant que les conseillers métropolitains, le 27 septembre 2019, proposent un nouveau nom pour le projet "Centralité Sud" qui devient "GRANDALPE";

Considérant, pour rappel, que l'école maternelle du Val et que l'école maternelle des Maisons Neuves ont été regroupées sur le site de l'école maternelle des Maisons Neuves libérant ainsi le site de l'école maternelle du Val sur lequel sera reconstruite l'école élémentaire du Val libérant ainsi le site de l'ancienne école élémentaire du Val pour partie (environ 4 800 m<sup>2</sup>) ;

Considérant que la commune d'Eybens a mené une réflexion d'aménagement urbain pour la construction d'un programme immobilier mixte au Val d'Eybens comprenant des logements locatifs sociaux, des logements en accession libre et sociale, une résidence senior et habitat participatif ainsi que l'aménagement d'un parc et de liaisons piétonnes ;

Considérant l'avis du Domaine N° 2019-38158V1539, du 28 août 2019 évaluant la valeur vénale de ladite future parcelle d'une superficie d'environ 4 800 m<sup>2</sup> à 2 206 300 € HT, hors frais de démolition, dépollution, désamiantage et travaux d'aménagement ;

Considérant que, lors du concours, le groupement SDH/SAFILAF a présenté une offre de 2 600 000 € nets pour l'acquisition de cette future parcelle ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AB0021 et une parcelle non cadastrée de 15m<sup>2</sup> environ à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Général De Gaulle, constituant le périmètre du projet objet du concours, offre entendue hors frais de démolition, dépollution, désamiantage, travaux d'aménagement, et ce compris en rajoutant 100 000 € HT afin que la commune aménage un parc central au sein du projet en concertation avec les futurs acquéreurs ;

Considérant la proposition du Groupement constitué de la société SAFILAF et de la SDH, du 14 novembre 2019, d'un montant de 2 890 000 € Hors Taxes nets, la part de la SAFILAF étant de 1 881 968 € HT et celle de la SDH de 1 008 032 € HT, comprenant son offre initiale de 2 600 000 € HT, augmentée de 100 000 € HT pour l'aménagement du parc central et de 190 000 € HT pour le désamiantage et la démolition des bâtiments ainsi que la dépollution des sols le cas échéant, soit 290 000 € HT initialement prévus à la charge des opérateurs ;

Considérant que le plan de principe de division du géomètre a ramené à environ 4 700 m<sup>2</sup> la superficie à prendre sur la parcelle cadastrée AB0208 et à environ 1 100 m<sup>2</sup> la superficie à prendre sur la parcelle cadastrée AB0021 et a identifié une parcelle non cadastrée de contenance 15m<sup>2</sup> environ à acquérir de Grenoble Alpes Métropole ainsi qu'il est dit ci-après ;

Considérant que Grenoble Alpes Métropole désaffectera et déclassera une parcelle triangulaire, non cadastrée, d'environ 15 m<sup>2</sup>, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Général De Gaulle (Nord Est du foncier), sur lequel sera construite une partie de la résidence seniors, cette parcelle fera l'objet d'un échange avec la commune qui cédera en contrepartie, les surplus restants de la parcelle AB0208, d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>, le long de la rue Général De Gaulle, et d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, le long de l'avenue Jean Jaurès, ces deux surplus étant du domaine public qu'il convient de régulariser ;

Le Conseil municipal décide d'autoriser Le Maire à :

- accepter la proposition du groupement SDH/SAFILAF d'un montant de 2 890 000 € Hors Taxes pour la cession d'un tènement d'environ 5 800 m<sup>2</sup> conformément aux conditions de l'offre datée du 14 novembre 2019 ;

- acquérir pour partie (environ 1 100 m<sup>2</sup>) la parcelle cadastrée AB0021 auprès de Grenoble-Alpes Métropole et à la céder au groupement SDH/SAFILAF ;

- céder, au groupement SDH/SAFILAF, pour partie (environ 4 700 m<sup>2</sup>), la parcelle cadastrée AB0208, correspondant à l'emprise des bâtiments scolaires de l'école élémentaire du Val et de ses logements, suite à sa désaffectation et son déclassement par anticipation et à céder, pour partie (environ 1 100 m<sup>2</sup>), la parcelle cadastrée AB0021 après acquisition de celle-ci auprès de Grenoble-Alpes Métropole, au prix d'environ 171 000 €, sous réserve de l'avis du Domaine, qui sera demandé par Grenoble-Alpes Métropole, soit un tènement d'environ 5 800 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un programme immobilier mixte au Val d'Eybens ;

- céder au groupement SDH/SAFILAF la parcelle non cadastrée, d'environ 15 m<sup>2</sup>, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Général De Gaulle, après désaffectation et déclassement par Grenoble-Alpes Métropole et sa cession à la commune, en échange des deux surplus de la parcelle AB0208 et à signer tous documents et actes à intervenir portant sur cette cession et cet échange ;

- autoriser le groupement solidaire SDH/SAFILAF à déposer une demande de permis de construire valant division parcellaire sur ce tènement ;

- approuver que cette délibération vaut autorisation pour le groupement de réaliser, à ses frais, et sous sa responsabilité, tous sondages, études de sols, de sous-sols, tous prélèvements, toutes analyses et tous travaux sachant que, en cas de non réalisation de la cession, pour quelque motif que ce soit, toutes traces d'études de sols et de tous travaux effectués devront être supprimées et le terrain devra être remis en état, aux frais du groupement ;

- à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la cession de ce tènement, ainsi que sur le découpage parcellaire, de même que toute autorisation de travaux et de permis de construire s'y rapportant ;

- à signer tous actes et documents à intervenir portant sur la cession pour partie de la parcelle cadastrée AB0208 et sur l'acquisition et la cession de la parcelle cadastrée AB0021, les deux constituant un tènement d'environ 5 800 m<sup>2</sup>, ainsi que sur le découpage parcellaire, de

même que toute autorisation de travaux et de permis de construire s'y rapportant.

**La délibération est approuvée par 21 voix pour et 6 voix contre.**

**6/ Résiliation de bail emphytéotique et cession de la parcelle cadastrée AL0236, 103 avenue Jean Jaurès, ainsi que de la parcelle cadastrée AL0338, 105 avenue Jean Jaurès, à la Société d'Habitation des Alpes Pluralis, avec subvention d'équilibre de la commune et demande de subvention à Grenoble-Alpes Métropole**

**M. Pierre BEJJAJI :** C'est aussi une vieille opération puisque dans les visas, il est fait référence à des délibérations de la Commune de 2013. Je rappelle que c'est l'opération 103, 105 avenue Jean Jaurès qui va donner lieu à la réalisation de 20 logements sociaux. Donc, c'est une délibération d'origine de 2013 et un permis de construire début 2014 sur cette opération qui a été très longue à aboutir pour plein de raisons dont des raisons de recours sur les permis de construire et des raisons juridiques qui tenaient à la dépassée de toiture de la parcelle voisine, le 107. Après vérification et jurisprudence du Conseil d'État, il a été décidé de faire un découpage parcellaire pour pouvoir permettre de conserver cette dépassée de toiture.

Par rapport à l'ensemble des délibérations, rien ne change, sauf que la parcelle 237 qui était visée dans les délibérations d'origine a été découpée entre 337 et 338 pour permettre ce recul. Il est cédé à Pluralis la nouvelle parcelle 338. Il est également cédé la parcelle 236 après résiliation du bail emphytéotique, mais ce sont exactement les accords de 2013 sachant que Pluralis est propriétaire depuis très longtemps de la parcelle 131.

Pourquoi cette nouvelle délibération ? Tout simplement, parce qu'on est resté dans le cadre de l'accord initial, c'est-à-dire une opération quasiment blanche. Pluralis achète le terrain, mais en contrepartie, verse une subvention d'équilibre du même montant pour aider à la réalisation de logements locatifs sociaux. C'était l'accord historique d'origine qui n'a pas été remis en cause. Les seules choses qui ont été modifiées par rapport au projet d'origine, c'est une révision du projet pour tenir compte des remarques des riverains (moins haut et plus en recul par rapport à l'avenue Jean Jaurès) et puis, deuxième chose, nous avons demandé à Pluralis d'intégrer dans ses logements locatifs une offre de logements adaptés aux seniors et aux personnes âgées. Donc, à peu près la moitié des logements seront équipés ou équipables pour des personnes âgées. Cela a été calé avec la Métropole. C'est une résidence dite intergénérationnelle qui va être faite.

La délibération autorise l'accession globale de 282 000 € et une subvention globale de 282 000 € également là où, auparavant, on était plutôt à 180 000 €. Pourquoi ? Parce qu'à l'époque, en 2013, il n'y avait pas eu d'avis de France Domaine pour la parcelle à bail et donc, il a fallu demander de nouveaux avis, d'où l'augmentation du prix du foncier et l'augmentation de la subvention à due concurrence, mais c'est purement comptable et formel.

Je vous remercie.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...]. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines" ;

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui indique que l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, est donné dans les conditions fixées à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation qui précise que toute démolition d'un logement locatif public est soumise à l'accord préalable du Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-042-0019 du 11 février 2015 autorisant la Société d'Habitation des Alpes à procéder à la démolition de logements locatifs publics, dont celui du 103 avenue Jean Jaurès ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2013 autorisant la cession à la Société d'Habitation des Alpes Pluralis, de la parcelle cadastrée AL0237, d'une contenance de 544 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, 105 avenue Jean Jaurès, au prix de 30 000 €, en contrepartie de laquelle la commune ne versera pas de subvention d'équilibre et la cession, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, à la Société d'Habitation des Alpes Pluralis, de la parcelle cadastrée AL0236, dont elle bénéficie par emphytéose, depuis septembre 1991, jusqu'au 31 août 2046, d'une contenance de 262 m<sup>2</sup>, supportant une maison d'habitation (logement locatif public) destinée à être démolie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2013 autorisant la cession de la parcelle cadastrée AL0237 au prix de 182 000 € conformément à l'avis du Domaine N° 2013-158V2031 du 8 octobre 2013, la commune versant alors une subvention d'équilibre à l'opération d'environ 150 000 € et toujours la cession à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, à la Société d'Habitation des Alpes Pluralis, de la parcelle

cadastree AL0236 dont elle bénéficie par emphytéose ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2016, constatant l'existence d'une servitude de surplomb, en l'occurrence un débord de toiture, sur la parcelle AL0237, acquise par prescription acquisitive, au bénéfice du propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée AL0133, 107 avenue Jean Jaurès et décidant, pour palier au préjudice subi par Pluralis, de réévaluer la subvention d'équilibre de 150 000 € à 180 000 €, la parcelle AL0237 étant toujours cédée pour la somme de 182 000 €, conformément à l'avis du Domaine N° 2015-158V1565 réactualisé du 18 août 2015 et autorisant Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Grenoble-Alpes Métropole pour l'effort de production de logements locatifs publics fourni par la ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2017 décidant la création d'une liaison piétonne, à aménager, reliant l'avenue Jean Jaurès à la rue du Muret, en détachant ce cheminement de la parcelle cadastrée AL0237, par découpage parcellaire, afin de favoriser les déplacements piétonniers et d'éviter un front bâti continu sur l'avenue Jean Jaurès ;

Considérant que lors du découpage parcellaire, la surface arpentée de la parcelle AL0237 s'est révélée être de 538 m<sup>2</sup> et non de 544 m<sup>2</sup>, comme indiqué au cadastre, soit une erreur cadastrale de 6 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'une nouvelle numérotation cadastrale résulte de ce découpage, cette liaison piétonne est cadastrée AL0337, pour une superficie de 60 m<sup>2</sup>, restant propriété de la commune, le surplus destiné à être cédé à Pluralis est cadastré AL0338, pour une superficie de 478 m<sup>2</sup> ;

Considérant que, dans ces conditions, la servitude de surplomb constatée par la délibération du Conseil municipal du 11 février 2016 susvisée n'est plus fondée à donner lieu à la réévaluation de la subvention d'équilibre la portant de 150 000 € à 180 000 € puisque cette servitude portera sur la parcelle constituant la liaison piétonne et non plus sur celle cédée à Pluralis, ramenant dans un premier temps ainsi la subvention d'équilibre à 150 000 € conformément à la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2013 susvisée ;

Considérant que la commune d'Eybens souhaite par ce projet, contribuer au rattrapage de son retard sur les objectifs fixés par la loi SRU, et impose à cet égard à Pluralis de réaliser 100% de logements locatifs sociaux sur cette résidence, et décide d'allouer pour cela une subvention d'équilibre de 5 100 € par logement, soit pour vingt logements, une subvention de 102 000 €, en complément de l'aide de l'État et de la Métro ;

Considérant que la commune d'Eybens a demandé à Pluralis, qui ne l'avait pas prévu, d'aménager six logements pour personnes âgées générant un surcoût de 5 000 € supplémentaire par logement, soit une subvention d'équilibre complémentaire de 30 000 € ;

Considérant que la nouvelle subvention d'équilibre de la Ville s'élèvera donc à 150 000 € + 102 000 € + 30 000 € = 282 000 € ;

Considérant l'avis du Domaine N° 2019-38158V2057 Bis du 22 novembre 2019 évaluant la parcelle cadastrée AL0338, 105 avenue Jean Jaurès, d'une superficie de 478 m<sup>2</sup>, libre de toute construction, à la somme de 182 000 € ;

Considérant l'avis du Domaine N° 2019-38158V2057 du 26 novembre 2019 évaluant la parcelle cadastrée AL0236, 103 avenue Jean Jaurès, d'une superficie de 262 m<sup>2</sup>, objet d'un bail emphytéotique avec Pluralis, supportant une maison d'habitation destinée à être démolie, à la somme de 100 000 € et considérant que la résiliation du bail emphytéotique sans indemnité de part et d'autre est admise ;

Considérant que Pluralis est propriétaire de la parcelle cadastrée AL0131, 101 avenue Jean Jaurès supportant un bâti destiné à être démoli, comprise dans le projet de Pluralis ;

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à :

- céder la parcelle cadastrée AL0338, d'une superficie de 478 m<sup>2</sup>, 105 avenue Jean Jaurès, à Pluralis pour la somme de 182 000 € ;
- céder la parcelle cadastrée AL0236, d'une superficie de 262 m<sup>2</sup>, 103 avenue Jean Jaurès, à Pluralis pour la somme de 100 000 € ;
- résilier le bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée AL0236 ;
- noter que la résiliation du bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée AL0236 susvisée ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre ;
- verser une subvention d'équilibre de 282 000 € pour l'opération de Pluralis ;
- signer tous actes et documents à intervenir s'y rapportant.

***La délibération est adoptée l'unanimité.***

## **7/ Prise de participation de la ville d'Eybens au capital de la SPL SAGES ; approbation du projet de modification statutaire ; désignation représentants**

**M. Pierre BEJJAJI** : Pour rappeler le contexte de cette prise de participation, je rappelle que la SPL SAGES est une société publique locale d'aménagement créée par la ville de Grenoble pour aménager les quartiers Sud, essentiellement Vigny-Musset et plus récemment le quartier Flaubert et l'opération autour de l'Abbaye, du Grand châtelet.

Cette SPL est devenue métropolitaine puisque la Métropole a pris le contrôle de la majorité des parts de cette structure. Cette structure va être en charge de l'aménagement de l'opération dite « Centralité Sud », mais qu'il ne faut plus appeler « grande Centralité Sud » maintenant, mais GrandAlpe. L'opération dont vous voyez le périmètre, une large opération de restructuration de tout ce secteur qui va d'Allibert jusqu'aux villes neuves, jusqu'à la gare d'Échirolles, Alpexpo et pour ce qui nous concerne, le quartier des Saules, du Val. Donc, c'est une très large opération qui a démarré d'un point de vue opérationnel avec notamment un séminaire d'élus mardi. C'est opérationnel aussi, parce qu'il y a des opérations qui démarrent, notamment la première qui est la suppression de l'autopont Marie Reynoard, Carrefour en fait, si vous voyez bien, et la restructuration de la place à cet endroit-là, et ensuite, il y aura plusieurs opérations qui vont se dérouler durant 30 ans.

La deuxième, c'est le projet de la gare d'Échirolles avec les projets Atos et Artelia. Beaucoup de projets autour de Grand'place aussi avec les sites Prémalliance/Crous, la démolition prochaine du site Allibert pour en faire une zone d'activité économique et pour ce qui nous concerne, je l'ai dit, l'éco-quartier du Val. C'est une première opération qui est communale certes puisque l'opération GrandAlpe est métropolitaine, mais elle

vient s'insérer et la seconde sera sûrement autour du secteur Lidl et la démolition de l'autopont Lidl.

La SPL SAGES est l'opérateur qui est chargé par la Métropole de conduire ce projet, et il était important que la ville d'Eybens comme la ville d'Échirolles soit au côté de la ville de Grenoble puisque les trois communes sont concernées par ce projet au niveau du Conseil d'administration qui est multi-opérationnel.

La SPL, pour l'instant, est chargée de deux missions : une mission sur la friche Allibert de mandat d'étude préalable, et une mission globale d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préfigurer la stratégie opérationnelle de l'ensemble de l'opération.

Il est proposé au sein de cette délibération de rentrer au capital de la SPL SAGES aux côtés de la ville d'Échirolles et le SMTC qui est aussi grandement concerné par GrandAlpe à hauteur de 5 % pour avoir un siège au Conseil d'administration. La Métropole conserve 60 % et 7 sièges, la ville de Grenoble 25 % et 3 sièges et nous rentrons avec la ville d'Échirolles et le SMTC chacun à hauteur de 5 %.

Il vous est proposé d'acquérir des parts de cette SPL pour détenir 5 % du capital et de désigner, puisque nous avons droit à un poste d'administrateur, Nicolas Richard comme administrateur.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Pirrello.

**Mme Antoinette PIRRELLO :** Comment sont décidés les pourcentages des sièges puisqu'Échirolles et Eybens, c'est un siège.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** C'est en fonction du capital pris dans la SPL comme chaque fois. Là, la différence est qu'on est réellement au Conseil d'administration. On n'est pas à l'Assemblée spéciale comme on peut l'être dans la SPL OSER ou Isère Aménagement où on fait partie du groupe des petits actionnaires. Là, on a un actionnaire un peu plus représentatif, donc on siège réellement au Conseil d'administration. On a un véritable poids de décision aux côtés d'Échirolles, la Métropole et Grenoble. C'est exactement ce qu'on recherche puisque Pierre l'a montré, sur les plans qui sont projetés, c'est quelque chose qui a un très gros enjeu sur tout le secteur Sud de la Métropole qui va préfigurer les évolutions. Cela concerne essentiellement le monde économique avec pas mal de rénovations de logements sociaux plus à Échirolles et Grenoble. Pour Eybens, c'est plus la partie économique puisqu'on voit bien la partie Alpexpo. Donc, c'est tout le domaine Alpexpo, HP sur les 20 à 30 ans futurs.

Au niveau métropolitain, l'image qui est souvent utilisée, c'est que c'est le nouveau futur projet équivalent à la Presqu'île qui s'est extrêmement développée sur l'aspect économique. Ici, c'est le grand secteur de développement sur le secteur métropolitain au moins pour les 20 à 30 ans futurs. Il est important que la commune d'Eybens puisse pleinement prendre part aux décisions qui seront prises dans ce cadre sachant qu'il y a un Copil métropolitain qui est suivi. Là, c'est un peu le bras armé pour les études, mais bien évidemment, le projet métropolitain GrandAlpe est un projet à enjeux métropolitains qui est régi par un Copil dans lequel je siège au même titre que le maire de Grenoble, le maire d'Échirolles et le Président de la Métropole et là, nous avons chacun le même niveau de voix. Un représentant a la même voix.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Lounes.

**M. Belkacem LOUNES :** Il y a le même nombre de voix dans quelle instance ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Dans le Copil métropolitain, pas à la SAGES, parce que là, on est dans un Conseil d'administration, mais au niveau du Copil qui fait le suivi global, le suivi stratégique de ce projet. Au niveau du Copil, s'il y a recours à un vote, le maire d'Eybens a une voix au même titre que le maire d'Échirolles et celui de Grenoble et la Métropole, ce qui amène à prendre des décisions très partagées et consensuelles, ce qu'on arrive à faire jusqu'à présent sans aucun souci.

**M. Belkacem LOUNES :** Est-ce le Comité de pilotage qui prend les décisions ou le CA ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** C'est le Comité de pilotage du projet métropolitain qui prend les décisions, bien évidemment. C'est bien le monde politique qui prend les décisions. En fait, les élus des trois communes, plus la Métropole prennent les décisions. Ici, on parle d'une SPL SAGES qui fait les études techniques d'urbanisme, d'aménagement à partir des décisions et des orientations prises par le monde politique.

**M. Belkacem LOUNES :** Pourriez-vous m'expliquer la différence entre valeur nominale et valeur actuelle des actions ?

**M. Pierre BEJJAJI :** La valeur nominale est la valeur d'origine. Les actionnaires des origines ont des actions et elles ont été mises à un prix donné, et la valeur de l'action tient compte des résultats passés puisque la SPL a enregistré des résultats depuis pas mal d'années et donc, la différence correspond à la valorisation financière

aujourd'hui de la SPL sur la base de ses fonds propres.

**M. Belkacem LOUNES** : Sur le marché boursier, la valorisation boursière des actions dépend de la loi de l'offre et de la demande. Ici, cela se valorise sur quelle base ?

**M. Pierre BEJJAJI** : Sur la base des fonds propres. C'est la méthode la plus simple. Dans le cadre de valorisations purement financières, il y a plein d'autres paramètres qui sont pris en compte. La méthode la plus simple, ce sont les fonds propres, c'est-à-dire qu'il y a une situation financière, il y a tant de capitaux propres, si on rentre à 5 %, on a droit à X % de ces capitaux propres. C'est la valeur des actions. C'est vraiment la méthode la plus simple. Souvent, entre collectivités, c'est ce qui est retenu. Les autres méthodes financières sont, comme vous dites, les marchés boursiers, etc. Là, c'est la valeur toute simple, la valeur des fonds propres.

**M. Belkacem LOUNES** : Là, je n'ai pas calculé le pourcentage d'augmentation de la valeur vénale des actions. Elle passe donc de 160 à 364. J'aimerais savoir qui décide de cette augmentation. J'ai bien compris que cela dépend des résultats comptables et financiers du capital, etc., mais qui décide que cela doit augmenter cette année de 3 % ou de 50 % ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Ce sont les comptes en fait. La façon la plus classique, peut-être même la première façon de calculer la valeur des actions est de prendre la valeur de l'entreprise. Si vous avez 1 000 actions, vous divisez la valeur de l'entreprise par 1 000 et cela vous donne la valeur d'une action. C'est automatique à partir des fonds propres. C'est très technique. Cela fait une évaluation très technique. Il n'y a pas de cotation en bourse. C'est le capital qui permet de savoir la répartition des sièges. On est bien sur une SPL qui ne peut travailler que pour les collectivités qui sont dans son capital au même titre que l'ALEC qui n'est pas là pour faire des bénéfices. On est sur un équivalent inhouse. En fait, c'est une ingénierie mutualisée entre les différentes collectivités. C'est comme ça qu'il faut voir la SPL.

**M. Belkacem LOUNES** : Comme toutes les SPL.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Comme toutes les autres SPL. Il n'y a pas de bénéfices derrière. C'est important de le préciser. On n'est pas dans une entreprise classique.

**M. Belkacem LOUNES** : C'était juste pour savoir comment se valorisent les actions.

Une dernière question, j'ai l'impression que de plus en plus, aussi bien pour cette SPL SAGES que pour la délibération précédente, sur ce grand projet qu'on appelle désormais GrandAlpe, que nous sommes très souvent de plus en plus à la traîne de la Métropole, et dans cette Métropole, évidemment, le principal faiseur d'ordre, c'est la ville de Grenoble. Je sais que la Métropole, la ville d'Eybens n'est pas rentrée au capital de Grenoble, mais elle est quand même dans un groupe politique ami, transition quelque chose. Cela veut dire que tout ce que décide Grenoble, on marche derrière et on trouve cela tout à fait normal. Je ne vois pas comment est prise en compte la parole d'Eybens puisqu'on est membre d'un grand groupe, et on est minoritaire, et on ne pèse rien. C'est donc Grenoble qui fait la loi.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Francie va apporter une réponse côté métropolitain et peut-être côté groupe.

Je reprécise qu'on est minoritaire là, dans ce qui est maîtrise d'œuvre. Je reprécise que les décisions, les orientations sont prises dans le Copil du projet GrandAlpe dans lequel la mairie d'Eybens, le Maire, moi en l'occurrence, en tant que représentant de la ville d'Eybens, a exactement le même poids en termes de vote pour les prises de décisions que le maire de Grenoble, le maire d'Échirolles et la Métropole ce qui n'est quand même pas rien, parce que quand on voit l'ampleur du projet, on est tout petit. D'un point de vue surface, sur les 400 hectares de terrains, on est relativement petit.

**Mme Francie MEGEVAND** : Je veux quand même remettre un peu les choses à leur place, parce que présenté comme ça, cela ne fonctionne pas du tout ainsi à la Métropole, Monsieur Lounes.

**M. Belkacem LOUNES** : Expliquez.

**Mme Francie MEGEVAND** : Mais je vais vous le dire.

Je rappelle qu'effectivement Eybens est dans le même groupe politique que Grenoble puisque nous portons les mêmes objectifs de transition écologique et sociale, donc c'est assez naturel, mais je rappelle aussi que pour autant que ce groupe est nombreux, il n'est pas le seul à former la majorité et donc, aussi spécifique que cela soit, parce qu'il n'y a pas beaucoup de métropoles qui sont organisées ainsi, il y a quatre composantes qui composent la majorité de la Métropole et c'est cette majorité qui prend les décisions, ce n'est pas Grenoble. Ce ne sont pas les petites communes représentées dans le groupe ADIS à une voix près a le même nombre que notre groupe. Vous ne pouvez pas dire que c'est Grenoble qui fait la loi à la Métropole. Il y a aussi, aux côtes de ces deux groupes qui sont les plus gros, deux autres groupes qui font aussi l'équilibre et la

balance. Donc, il ne faut pas dire ce qui n'est pas.

Par contre, j'assume et Pierre aussi, et toute l'Assemblée de cette majorité d'être aux côtés de la ville de Grenoble, et il y en a quelques autres avec nous, mais c'est vrai que la ville de Grenoble est majoritaire dans ce groupe politique, mais conduit des politiques qui sont complètement validées par la majorité de la Métropole puisque de grosses démarches comme le plan air énergie climat, les transitions dans les mobilités, les transitions énergétiques sont toutes portées par la majorité de ces quatre groupes politiques. Donc, il ne faut pas revoir la réalité.

Est-ce que cela vous satisfait comme réponse ?

**M. Belkacem LOUNES** : Merci beaucoup, Madame la vice-Présidente de la Métropole. J'ai bien compris le sujet, et ce que vous avez dit. C'est votre manière de présenter les choses, mais nous sommes une petite Commune d'une agglomération. Cela m'aurait paru logique qu'on s'allie avec des communes de même taille et donc, de mêmes intérêts plutôt que de s'allier avec le mastodonte de la Métropole qui n'a pas besoin de nous. Grenoble défend sa politique, ce qui est tout à fait normal, et même par rapport à ce partenaire-là, on ne pèse rien. D'ailleurs, heureusement qu'il y a les autres. J'aurais trouvé logique qu'on fasse un groupe avec des communes périphériques et de petites tailles. On aurait plus pesé et plus défendu nos intérêts que de se mettre sous la coupe du plus gros, et donc forcément qui est la locomotive, et qui fait de l'ombre à tous les autres.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Monsieur Bejjaji.

**M. Pierre BEJJAJI** : Par rapport à la taille, au nombre d'habitants, vous dites qu'on est petit, mais si on revient à GrandAlpe et Nicolas Richard est trop modeste quand il dit que nous sommes petits, parce que si on regarde en nombre d'hectares, potentiellement aménageables aux fins d'économie rapidement, je crois que beaucoup d'enjeux dans les prochaines années vont se jouer à Eybens. Les parkings Alpexpo sont publics. Un certain nombre de terrains, notamment le site HP DXC qui va potentiellement évoluer, c'est à Eybens. La SEMITAG est à Eybens. Les autres communes sont très à l'écoute de la parole d'Eybens, parce qu'au regard des enjeux de GrandAlpe, Eybens va beaucoup peser dans les prochaines années.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Madame Mégevand.

**Mme Francie MEGEVAND** : Je voulais encore dire quelque chose. Je voulais juste dire que vous avez une drôle de façon de présenter les choses, parce que je rappelle qu'Eybens est la neuvième commune en habitants de la Métropole sur 49. On ne peut pas dire qu'elle soit vraiment petite. Peut-être que vous préféreriez que nous soyons associés à Bresson, à Herbeys, mais je ne pense pas qu'on ait les mêmes préoccupations. Non pas vision politique, mais préoccupations, parce qu'on est dans la ville dense. Il n'y a pas de mise sous la coupe. Il n'y a rien. Il y a un choix politique.

Et je suis vraiment très étonnée que ce soit vous qui disiez cela, Monsieur Lounes. Vous avez oublié que vous étiez élu, Conseiller régional sur cette liste avec Monsieur Piolle et au titre de ce même rassemblement ? Vraiment, je suis étonnée, parce que je crois que la transition écologique vous tient à cœur aussi. C'est sur des convergences politiques qu'on se rassemble dans un groupe politique.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Je vous laisse juste une réponse. On ne va pas passer une heure de ping-pong. On s'écarte de la délibération.

**M. Belkacem LOUNES** : C'est à cause de Madame Mégevand. J'ai été Conseiller régional de 2010 à fin 2015 dans le groupe Europe écologie les verts, c'est vrai, mais en fait, je faisais partie d'un petit mouvement politique qui s'appelle « Régions et peuples solidaires » qui avait fait alliance avec Europe écologie les verts. C'est l'histoire, et je ne le renie absolument pas. Je suis écologiste convaincu. Je ne suis pas encarté vert, mais je suis un écologiste convaincu. Parmi les valeurs de l'écologie, ce n'est pas uniquement la verdure qui est l'écologie, ou les oiseaux, les plantes, etc. Cela en fait partie, l'humain en fait partie, le social en fait partie, et les valeurs philosophiques humaines en font partie aussi, c'est-à-dire qu'il est très important pour moi que chaque individu soit respecté, non pas en fonction de sa taille, etc., mais parce que c'est un individu. Je prône l'égalité, c'est-à-dire qu'on ne doit pas être comme dans une société anonyme où on vaut en termes de voix par ce que l'on vaut en termes de pourcentage du capital.

Avec Grenoble, je peux partager certaines actions en matière d'écologie. Je ne partage pas pour autant tout, et je souhaite qu'aujourd'hui, à Eybens, je suis élu d'Eybens, je défends ses intérêts, et donc par rapport à la ville de Grenoble, je ne suis pas forcément un opposant ni un ennemi de la commune de Grenoble ni d'aucune autre. Je veux qu'on coopère avec tous nos voisins, mais dans un cadre tout à fait équitable. C'est tout.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Je vous propose de clore et de revenir à notre délibération concernant l'entrée au capital de la SAGES.

## Nous passons au vote de la délibération suivante :

### Préambule

Dans le cadre des choix opérés par le territoire Métropolitain, la volonté de maintenir les sociétés d'aménagement SAGES et Innovia a poussé la Métropole à délibérer en 2018 pour prendre part à hauteur de 70% dans le capital de la SAGES, SPL dorénavant métropolitaine.

C'est aussi dans l'ambitieux projet de GrandAlpe qu'elle s'est lancée quelques années auparavant et qu'elle souhaite dorénavant donner corps à tous les projets qu'il agglomère.

Aménageur historique de ce territoire, la SAGES a acquis un savoir-faire dans les aménagements urbains qu'elle souhaite mettre à disposition des collectivités actionnaires en élargissant son capital aux communes concernées et porteuses de ce projet, à savoir Échirolles, Eybens et Grenoble.

C'est également dans le cadre des aménagements souhaités aux abords du tramway que le SMTC souhaite entrer au capital de la SAGES.

### Le projet GrandAlpe

Le projet d'aménagement « GrandAlpe » s'inscrit dans une dynamique de projets évoluant à différents stades d'avancement et rassemblés dans un périmètre d'intérêt métropolitain visant à engager une transformation et une recomposition du territoire de manière à requalifier son image et à regagner une dimension attractive et qualitative de son environnement.

Les grands équipements publics sont prévus d'être élaborés et construits sur vingt ou trente ans. Il ne s'agit pas d'une seule opération d'aménagement, mais d'une démarche d'ensemble complexe, organisant des opérations aux maîtrises d'ouvrages, temporalités et objectifs différents.

Ce projet de recomposition urbaine, sur près de 400ha, nécessite une série d'investigations et d'études préalables : déjà initiées pour partie par la Métropole, elles sont proposées d'être poursuivies en lien avec la SAGES, aménageur historique du territoire.

C'est dans cette optique que la SAGES propose son concours à la Métropole pour cette opération et par la voie d'un Mandat de préfiguration qui doit permettre de conduire :

- Le programme et la construction de scénarios opérationnels
- Les missions d'organisation de visite et interventions d'autres territoires métropolitains
- L'organisation et pilotage des études préopérationnelles nécessaires
- L'approfondissement d'un scénario opérationnel privilégié dans la perspective d'une future concession d'aménagement (tranche conditionnelle)
- L'Assistance et la participation à l'équipe pour l'élaboration et la mise au point des dossiers de consultation des concepteurs éventuels en fonction des périmètres opérationnels définis

### La gouvernance actuelle de la SPL SAGES

Aux termes de son objet social, la SPL SAGES a pour objet d'accompagner ses collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales de développement urbain et territorial.

La SPL intervient, notamment, pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et pour les actions foncières qui les supportent.

Elle peut intervenir, également, pour toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner ses actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, immobilière et de la transition écologique et énergétique.

Son capital social est fixé à 240 000 euros divisé en 1 500 actions de 160 euros de valeur nominale et 364 € de valeur actuelle, chacune répartie entre ses deux collectivités actionnaires comme suit :

Collectivités actionnaires	Actions	Participation Capital
- Grenoble Alpes Métropole (70%)	1 050 actions	168 000 euros
- Ville de Grenoble (30%)	450 actions	72 000 euros

En 2018, une cession d'actions est intervenue entre la Ville de Grenoble et la Métropole au prix unitaire de 364 euros l'action.

La SPL est actuellement administrée par un Conseil d'administration composé de neuf sièges répartis entre les collectivités actionnaires proportionnellement à leur participation en capital comme suit :

- Grenoble Alpes Métropole (70%) 6 sièges
- Ville de Grenoble (30%) 3 sièges

Madame Maud TAVEL, en tant que représentante de la Ville de Grenoble, assure la Présidence du Conseil d'administration de la SPL.

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et nommé Monsieur Bernard LACHANA à ces fonctions.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet d'entrée au capital des Communes d'Échirolles, d'Eybens et du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise [SMTC - Grenoble].

### Le projet d'entrée au capital de nouvelles collectivités

Les prises de participation des villes d'Eybens, d'Échirolles et du SMTC-Grenoble au capital de la SPL SAGES interviendraient par voie de cessions d'actions d'une partie des actions détenues par Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Grenoble.

Chacune des collectivités locales entrantes acquerrait 75 actions, sur la base d'un prix unitaire fixé à 364 euros, soit un ticket d'entrée de 27 300 euros correspondant à une participation de 5 % en capital, comme suit :

- Cession de 38 actions par Grenoble-Alpes Métropole à la ville d'Eybens
- Cession de 37 actions par la ville de Grenoble à la ville d'Eybens
- Cession de 37 actions par Grenoble-Alpes Métropole à la ville d'Échirolles
- Cession de 38 actions par la ville de Grenoble à la ville d'Échirolles
- Cession de 75 actions par Grenoble-Alpes Métropole au SMTC Grenoble

Chacune des collectivités locales entrantes acquerrait 75 actions, sur la base d'un prix unitaire fixé à 364 euros, soit un ticket d'entrée de 27 300 euros correspondant à une participation de 5 % en capital.

Ces acquisitions d'actions seront exonérées de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts.

Le capital de la SPL SAGES serait réparti, après réalisation des cessions d'actions, comme suit :

Collectivités actionnaires	Actions	Participation Capital
- Grenoble Alpes Métropole (60%)	900 actions	1 44 000 euros
- Ville de Grenoble (25%)	375 actions	60 000 euros
- Commune d'Échirolles (5%)	75 actions	12 000 euros
- Commune d'Eybens (5%)	75 actions	12 000 euros
- SMTC-Grenoble (5%)	75 actions	12 000 euros

Dans cette perspective, il sera proposé à l'assemblée générale de la SPL SAGES de porter le nombre de sièges d'administrateur de 9 à 13 sièges afin d'attribuer un siège d'administrateur à chacune des collectivités entrantes et un siège supplémentaire à la Métropole en proportion du montant des participations des collectivités au capital.

Cette projection présente les avantages suivants :

- Assurer la représentation de la Métropole et de la Ville de Grenoble à hauteur de leur participation en capital,
- Permettre la représentation directe des collectivités minoritaires pour un meilleur exercice de leur contrôle analogue.

Projection relative à la modification de la composition  
du Conseil d'administration de la SPL SAGES

Collectivités actionnaires	Sièges CA
- Grenoble Alpes Métropole (60%)	7 sièges
- Ville de Grenoble (25%)	3 sièges
- Ville d'Échirolles (5%)	1 siège
- Ville d'Eybens (5%)	1 siège
- SMTC Grenoble (5%)	1 siège
Total :	13 sièges

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux sociétés publiques locales (articles L1531-1 et suivants) ;

Vu l'article 1042 du CGI permettant l'exonération des droits de cession ;

Vu les statuts de la SPL SAGES ;

Vu le projet de modification de l'article 13 de la SPL SAGES arrêté par son Conseil d'administration du 28 novembre 2019 ;

Considérant le contexte exposé ci-dessus et l'intérêt de la commune à participer au capital de la SPL SAGES ;

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver la prise de participation au capital de la SPL SAGES sur la base des statuts de la SPL en vigueur et du projet de modification de l'article 13 des statuts, lesquels seront annexés à la présente délibération pour être transmis au représentant de l'État ;
- Acquérir 75 actions de la SPL SAGES de 160 euros de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 364 euros dont 38 actions à la Métropole Grenoble-Alpes Métropole pour un prix de 13 832 euros et 37 actions à la Ville de Grenoble pour un prix de 13 468 euros. Ces actions sont acquises sous le régime de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel ces acquisitions d'actions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.
- Prévoir l'inscription de ces dépenses au budget ;
- Désigner comme représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL SAGES Monsieur Nicolas RICHARD, MAIRE et l'autoriser à accepter toute fonction en lien avec ce mandat de représentation ;
- Approuver le projet de modifications statutaires de la SPL portant notamment sur la composition du CA (article 13) ;
- Donner pouvoir au représentant à l'AG de la SPL pour porter un vote favorable à ces modifications ».

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 8/ Transfert de compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse

**Mme Francie MEGEVAND :** Monsieur Belkacem regrette que ce soit encore moi, mais je suis à la Métropole.

Là, il s'agit d'un transfert de compétence qu'a voté la Métropole le 8 novembre 2019 pour prendre la compétence de la création du développement de l'exploitation et de l'entretien de deux sites. C'est une compétence géographique du site du col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse. En fait, la Métropole avait été saisie par ces communes sur leurs sites de sport de plein air. La Métropole a proposé de prendre cette compétence géographique sur ces deux sites pour le développement de sport outdoor, de loisirs, d'éducation à l'environnement, de valorisation de sites de montagne et donc, il faut l'accord des 2/3 tiers au moins des conseils municipaux ou représentant la moitié de la population totale. C'est pourquoi cette délibération vous

est proposée ce soir.

On vous propose de confirmer notre accord pour la prise de compétence sur les deux cartes que vous avez. C'est une compétence un peu particulière puisque c'est une compétence non pas d'un domaine, d'un secteur technique, mais de géographie et sur ces espaces formés par les pointillés, la Métropole sera donc compétente pour la gestion de ces espaces.

À préciser, de ce qui a fait l'objet de longues discussions, comme c'est dans une optique de valorisation des sites naturels d'activité outdoor, etc., mais aussi avec le souci que nous avons des transitions à assurer, nous avons exclu la prise en charge du ski alpin qui est exclu de tout l'aménagement de ces sites, car nous considérons que l'avenir n'est pas au développement du ski alpin au Sappey-en-Chartreuse.

On vous demande de confirmer le choix de la Métropole qui bénéficiera à toute la population et à tous les enfants de la Métropole.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Par délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert des compétences pour la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse.

Le site du Col de Porte est composé de trois sites distincts :

- le Col, porte d'entrée principale du Parc Naturel de Chartreuse
- le Pré de la Feia, sur lequel est situé en partie le stade de biathlon,
- la Prairie, domaine skiable alpin et départ de la route du Charmant Som.

Par ailleurs, la commune du Sappey-en-Chartreuse propose des activités de pleine nature, été comme hiver. Elle dispose notamment d'un domaine de ski nordique conséquent.

Les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont saisi la Métropole d'une demande de reprise de la gestion de leurs sites de sport de plein air, étant précisé que l'hypothèse d'une intervention métropolitaine en matière de ski alpin est écartée.

À cet effet, il est proposé de transférer à la Métropole la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du site du Col de Porte et celui du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin.

En raison de la saisonnalité de l'activité, le transfert de compétence interviendrait au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- l'accord de la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,
- l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver le transfert des compétences suivantes à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

- Création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques ;
- Création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles et à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **9/Convention entre la commune d'Eybens et l'association « Les jardins familiaux Eybinois »**

**M. Henry REVERDY** : La commune d'Eybens met à disposition gratuite deux sites destinés exclusivement à la création de jardins familiaux qui devront être exploités conformément à l'identité du projet « Nature en ville » qui réunit l'ensemble des espaces cultivés de la Commune (Jardinons Eybens, Espace Nature, Jardins Familiaux Eybinois), dans le respect de l'environnement, de la nature et de la biodiversité.

L'un des sites d'une superficie d'environ 5 100 m<sup>2</sup> est situé le long de l'avenue de Poisat. Ce site appartient à EDF et ENEDIS. La Commune a signé le 8 janvier 1986 une convention avec EDF pour la mise à disposition gratuite de cet emplacement.

L'autre site est constitué de quatre parcelles d'une superficie globale de 7 902 m<sup>2</sup> situées au lieu-dit au

niveau du numéro 27 de l'avenue d'Échirolles, à proximité de l'Espace Nature étant entendu que ces parcelles constituent une réserve foncière pour un agrandissement éventuel du cimetière.

Considérant que, par déclaration à la Préfecture du 19 mars 2019, et publication au Journal Officiel, l'Office Municipal de l'Environnement est devenu l'association « Les Jardins Familiaux Eybinois », ayant pour siège la Maison des Associations, 141 avenue Jean Jaurès, dont l'objet est de gérer les jardins familiaux de la Commune, en permettant à des habitants d'Eybens de cultiver des parcelles de jardin à usage familial dans le respect de l'environnement ainsi que d'organiser des fêtes et manifestations liées au jardinage et à l'environnement ;

Considérant que, dans ces conditions, une convention de mise à disposition des deux sites dévolus à cet usage, confiant la gestion de ces jardins familiaux à l'association réglementant leur utilisation, les relations entre l'association et la Commune, la durée et les modalités de résiliation de cette convention, doit être signée par la Commune et l'association ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions, des interrogations concernant cette convention ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante.

La commune d'Eybens met à disposition gratuite deux sites destinés exclusivement à la création de jardins familiaux, qui devront être exploités conformément à l'identité du projet « Nature en ville », qui réunit l'ensemble des espaces cultivés de la commune (Jardins Eybens, Espace Nature, Jardins Familiaux Eybinois), dans le respect de l'environnement, de la nature et de la biodiversité.

Un des sites, d'une superficie d'environ 5 100 m<sup>2</sup>, est situé le long de l'avenue de Poisat, au niveau du numéro 50, entre la clôture du poste EDF et la voie, sur une parcelle appartenant à RTE (Réseau de Transport d'Électricité) et ENEDIS (anciennement ERDF), pour lequel la commune a signé, le 8 janvier 1986, une convention avec EDF pour la mise à disposition gratuite de cet emplacement.

L'autre site est constitué des parcelles cadastrées AV0299, AV0300, AW0231 et AW0224, d'une superficie globale de 7 902 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « Au Crêt », au niveau du numéro 27 de l'avenue d'Échirolles, à proximité de l'Espace Nature, étant entendu que ces parcelles constituent une réserve foncière pour un agrandissement éventuel du cimetière.

Considérant que, par déclaration à la Préfecture, le 19 mars 2019, et publication au Journal Officiel, le 6 avril 2019, l'Office Municipal de l'Environnement est devenu l'association « Les Jardins Familiaux Eybinois », ayant pour siège social la Maison des Associations, 141 avenue Jean Jaurès, à Eybens, dont l'objet est de gérer les jardins familiaux de la Commune, en permettant à des habitants d'Eybens de cultiver des parcelles de jardin, à usage familial, dans le respect de l'environnement, ainsi que d'organiser des fêtes et manifestations liées au jardinage et à l'environnement ;

Considérant que, dans ces conditions, une convention de mise à disposition des deux sites dévolus à cet usage, confiant la gestion de ces jardins familiaux à l'association, réglementant leur utilisation, les relations entre l'association et la Commune, la durée et les modalités de résiliation de cette convention, doit être signée par la Commune et l'association ;

Le Conseil municipal décide d'approuver cette convention et d'autoriser Le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **10/ Adhésion au contrat-cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère**

**M. Yves POITOUT :** La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leur personnel et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat-cadre ouvert et à adhésion facultative dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP/Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/02/2020.

La durée du contrat-cadre est de quatre ans avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 € ;

- de fixer la participation de la Ville à 50% de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale et ne pas excéder 5,38 €/agent/jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la Commune donnera la possibilité à son personnel de bénéficier de ces prestations.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions, des interrogations ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leur personnel, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat-cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/02/2020

La durée du contrat-cadre est de quatre ans avec un effet au 1er janvier 2018.

- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €

- De fixer la participation de la Ville à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,38 Euros/agent/jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à son personnel de bénéficier de ces prestations.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **11/ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère**

**M. Yves POITOUT :** Je vous passe les textes de loi. Le CDG a fait une délibération le 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire.

La Commission d'analyse des offres du CDG en juin 2019 a choisi le groupe SOFAXIS/AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même.

On a eu l'avis positif du Comité technique le 6 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- d'approuver :

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les taux et prestations suivantes : Risques garantis et conditions financières pour le personnel affilié CNRACL :

Désignation des risques	Franchise	Taux en pourcentage (%)
Décès	Sans franchise	0,14
Accident de travail et maladie professionnelle	Sans franchise	3,50

La base d'assurance est le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

- de prendre acte que les frais de gestion s'élèvent à 0,12% ;

- d'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;

- de prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de six mois.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions, des interrogations ? Monsieur Lounes.

**M. Belkacem LOUNES :** Ce n'est pas une question par rapport à la délibération pour laquelle je vais voter favorablement. C'est pour transmettre l'excuse de Raoul Urru qui a été obligé de partir de manière précipitée pour une urgence. Je pense qu'il est considéré comme absent.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Il aurait fallu qu'en partant il vous donne un pouvoir. Là, vous auriez

voté pour lui.

Y a-t-il d'autres demandes, des questions ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Vu l'avis du Comité Technique du 6 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER :

L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les taux et prestations suivantes : Risques garantis et conditions financières pour le personnel affilié CNRACL :

Désignation des risques	Franchise	Taux en pourcentage (%)
Décès	Sans franchise	0,14
Accident de travail et maladie professionnelle	Sans franchise	3,50

La base d'assurance est le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

- DE PRENDRE ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- D'AUTORISER le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;

- DE PRENDRE ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de six mois.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **12/ Adhésion à la convention de participation-cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère**

**M. Yves POITOUT** : Elle est mise en place aussi par le Centre de gestion de l'Isère.

Là aussi, je vous passe l'article de loi. Des choix ont été faits par le CDG. On a décidé d'y participer.

Il est proposé au Conseil municipal qu'à la date du 01/01/2020, la Commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 5€ par mois

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie.

Pour ce risque, le niveau de participation de la Commune reste inchangé.

Pourquoi deux niveaux de participation ? La prévoyance contre les accidents de la vie est un renouvellement de contrat préexistant, alors que la protection santé complémentaire est une entrée dans un contrat groupe de façon à pouvoir permettre à tous les salariés de bénéficier de ce contrat groupe et de les inciter à y participer, parce que pour l'instant, la participation à une mutuelle est totalement en dehors de notre établissement. Les gens choisissent individuellement. C'est pour les inciter, pour ceux qui n'en ont pas, c'est la mutuelle nationale des territoriaux qui a été retenue, pour mettre aussi à la disposition de tous ceux qui sont déjà mutualisés de pouvoir éventuellement y prendre part.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la Commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.

La durée du contrat est de 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 renouvelable un an.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons qui vote de la délibération suivante :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les Centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé au Conseil municipal qu'à la date du 01/01/2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

**Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 5€ par mois

**Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation de la commune reste inchangé

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **13/ Conditions d'utilisation des véhicules de service mis à disposition des agents de la commune – modalités de déplacements pour le personnel communal**

**M. Yves POITOUT :** On l'a travaillée avec les représentants syndicaux, et on a eu un avis favorable du Comité technique du 6 décembre 2019.

Nous disposons d'un parc de véhicules motorisés ainsi que d'un parc de vélos mis à disposition du personnel et des élus pour les déplacements sur le périmètre de l'agglomération et en dehors en lien avec les besoins des services et d'intérêt communal.

La commune d'Eybens porte une attention particulière à la gestion de son parc de véhicules. Les principes d'optimisation et de sécurisation de ce parc, d'exemplarité en matière de développement durable et de maîtrise des dépenses publiques constituent le fil directeur de la politique de déplacements qu'elle souhaite mettre en place.

Un règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules de services de la collectivité est établi afin d'en fixer leurs conditions générales et particulières d'utilisation, les règles de procédure s'y appliquant ainsi que les différents documents supports sécurisant ces usages.

Ce règlement intérieur s'inscrit pleinement et complète le plan de mobilité M'Pro, engagé avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de la métropole grenobloise, adopté lors de la séance du Conseil municipal du 10/10/2019.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services annexé à la présente délibération.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article L 2123-18-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu la circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997 ;

Vu l'avis du comité technique du 6 décembre 2019 ;

La commune d'Eybens dispose d'un parc de véhicules motorisés ainsi que d'un parc de vélos mis à disposition du personnel et des élus pour les déplacements sur le périmètre de l'agglomération et en dehors en lien avec les besoins des services et d'intérêt communal.

La commune d'Eybens porte une attention particulière à la gestion de son parc de véhicules. Les principes d'optimisation et de sécurisation de ce parc, d'exemplarité en matière de développement durable et de maîtrise des dépenses publiques constituent le fil directeur de la politique de déplacements qu'elle souhaite mettre en place.

Un règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules de services de la collectivité est établi afin d'en fixer leurs conditions générales et particulières d'utilisation, les règles de procédure s'y appliquant ainsi que les différents documents supports sécurisant ces usages.

Ce règlement intérieur s'inscrit pleinement et complète le plan de mobilité M'Pro, engagé avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de la métropole grenobloise, adopté lors de la séance du Conseil municipal du 10/10/2019.

Le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services annexé à la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 14/ Avancements de grade 2019

**M. Yves POITOUT** : C'est l'application du statut de la Fonction publique territoriale qui conduit la Collectivité à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents dans le cadre de la procédure annuelle des avancements de grade. En conséquence, et compte tenu des besoins des services, le Maire propose la création des postes suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Ingénieur	Ingénieur principal	1	100 %
Attaché territorial	Attaché territorial principal	1	100 %
Cadre de santé	Cadre de santé 1ère classe	1	100 %
Éducateur territorial de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants 1ère classe	2	100 %
Éducateur territorial de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	3	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	1	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	100 %
Animateur territorial	Animateur principal 2ème classe	1	100 %
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	TNC – 40 %
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	TNC – 50 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	100 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	4	100 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	100 %
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	TNC – 50 %
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	TNC – 80 %
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1	100 %

	principal 1ère classe		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM 1ère classe	2	TNC – 90 %
Auxiliaire territoriale de puériculture	APU principal 1ère classe	6	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	14	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	1	TNC – 80 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	2	100 %
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	1	100 %

Vous avez une liste de 52 postes plus 2 qui ne sont pas là, mais qui étaient au CCAS. Ces 52 postes sont des promotions. D'habitude, on a plutôt une dizaine de promotions, mais là, c'est un effet de la revue des carrières faite il y a 2 ans et maintenant, on a tout ce panel de personnes qui a été promu.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Lounes.

**M. Belkacem LOUNES :** J'ai été très étonné par le nombre élevé de ces avancements. Je trouve que cet effet de revue des carrières tombe de manière très opportune. Vous voyez ce que je veux dire, mais dans la délibération, vous dites « compte tenu des besoins des services ». Vous ne dites pas « effet revue de carrières ». Vous dites « compte tenu des besoins des services, nous, nous proposons ça ». Quel besoin de service a eu pour effet de procéder à des avancements pour 52 postes ?

Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Déjà, il n'y a pas d'opportunité de notre part. C'est quelque chose qui s'appelle PPCR dans le jargon qui ne vient pas de nous. C'est l'État qui l'a mis en place. Le calendrier, ce n'est pas la ville d'Eybens qui l'a choisi. Effectivement, c'est un effet des revalorisations des carrières. C'est une grande démarche nationale pour revaloriser les carrières des agents des différentes collectivités. Il faut également, dans le cadre de la revalorisation du poste, que cela corresponde aussi au profil du poste et que ce soit bien cadré par rapport au service, mais on est dans une démarche nationale.

**M. Yves POITOUT :** Cela ne veut pas dire que toutes les personnes... Il y en a plus qui étaient censées y avoir droit et il y en a qui ne l'ont pas eu. C'est clair. À partir du moment où on a eu une évaluation et un entretien professionnel valide, on tient compte aussi de cette réalité. Je suis à votre disposition pour vous montrer les entretiens professionnels.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Y a-t-il d'autres questions ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit la collectivité à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents dans le cadre de la procédure annuelle des avancements de grades. **En conséquence, et compte tenu des besoins des services, le Maire décide la création des postes suivants :**

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Ingénieur	Ingénieur principal	1	100 %
Attaché territorial	Attaché territorial principal	1	100 %
Cadre de santé	Cadre de santé 1ère classe	1	100 %
Éducateur territorial de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants 1ère classe	2	100 %
Éducateur territorial de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	3	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	1	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	100 %
Animateur territorial	Animateur principal 2ème classe	1	100 %

Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	TNC – 40 %
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	TNC – 50 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	100 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	4	100 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	100 %
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	TNC – 50 %
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	TNC – 80 %
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM 1ère classe	2	TNC – 90 %
Auxiliaire territoriale de puériculture	APU principal 1ère classe	6	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	14	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	1	TNC – 80 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	2	100 %
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	1	100 %

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **15/ Désignation des membres de la commission télétravail**

**M. Yves POITOUT :** Nous avons approuvé, au Conseil municipal du 21 novembre, la mise en place d'une expérimentation au télétravail.

Nous avons admis qu'il fallait procéder à la désignation des membres élus par une délibération. Donc, c'est ce qui se fait. Cette Commission va être composée de :

- deux élus désignés par le Conseil municipal ;
- deux représentants du personnel, désignés par le Comité Technique (CT) et/ou le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;
- deux représentants RH/Direction ;
- Le/La responsable de service de la personne volontaire ;
- Le/La responsable du service systèmes d'information.

Les deux personnes proposées sont moi et Pascale Jeandey.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Y a-t-il questions ?

**M. Belkacem LOUNES :** Monsieur le Maire, la dernière fois, nous avons demandé que cette désignation soit faite par le Conseil municipal, mais également que l'opposition municipale soit associée à cette Commission de télétravail, mais je vois que vous ne nous avez pas entendus. Je trouve que cela aurait été simplement équitable, mais c'est vous qui décidez.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Tout à fait. Pourquoi Yves Poitout ? Bien évidemment, c'est l'adjoint en charge des ressources humaines et Pascale Jeandey est la Présidente du CHSCT. Donc, on est complètement sur le sens de cette Commission qui, comme le CT, le CHSCT, relève pleinement de l'exécutif. C'est pourquoi ce sont des élus avec des délégations de l'exécutif qui sont sur ces commissions. Il y a par ailleurs quand même, Monsieur Lounes, de nombreuses commissions dans lesquelles vous êtes convié. Vous étiez Président de la Commission urbanisme, vous avez décidé de vous en retirer. Vous avez de nombreuses commissions, mais vous n'êtes que deux dans le groupe, je ne vais pas vous jeter la pierre, vous avez du mal à assister en permanence à toutes les commissions. De toute façon, je pense qu'avec une de plus, vous aurez encore plus de mal pour venir y participer. Ces deux éléments font que nous vous proposons Yves Poitout et Pascale Jeandey.

**M. Belkacem LOUNES** : Bizarrement, celle à laquelle on avait demandé à participer, on ne peut pas y aller.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Les autres, vous y êtes aussi membre de droit, et vous n'y êtes pas.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le Conseil municipal du 21 novembre a approuvé la mise en place d'une expérimentation au télétravail ainsi que le règlement intérieur en fixant les modalités.

Ce règlement intérieur instaure une commission télétravail dont le rôle est d'étudier toute candidature au télétravail. Elle est composée de :

- deux élus désignés par le Conseil municipal,
- deux représentants du personnel, désignés par le Comité Technique (CT) et/ou le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- deux représentants RH/Direction,
- Le/La responsable de service de la personne volontaire,
- Le/La responsable du service systèmes d'information.

Le Conseil municipal décide de procéder à la désignation des deux membres élus à la commission télétravail : Yves Poitout et Pascale Jeandey.

**La délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 voix contre.**

### **16/ Attribution des lots n°2 à 19 du marché public de requalification de l'école maternelle Le Val en école élémentaire et construction d'une extension à Eybens**

**M. Pascal BOUDIER** : Je vous propose de regarder quelques planches pour avoir une idée de ce qu'elle sera dans quelques années après sa construction.

On voit le plan global de la future école. Vous voyez un bâtiment en L. L'aile qu'il y a au-dessus est une reprise d'un bâti existant. C'est une reprise de l'école maternelle actuelle, et le bâtiment vertical sera un bâtiment neuf à deux niveaux. Après, au niveau du périmètre du projet, c'est exactement à peu près le périmètre de l'école maternelle actuelle.

Au niveau des volumes intérieurs, au rez-de-chaussée, si on part du plan du haut, à gauche, vous avez trois salles de classe, ensuite une salle des enseignants à côté, sur la droite, et ensuite, vous aurez la salle ULIS avec un accès par la droite indépendant, et ensuite vous aurez une salle polyvalente en dessous, une salle de quartier et une salle accessible aux associations.

Ça, c'est le plan du rez-de-chaussée et au deuxième niveau, sur le bâtiment neuf, vous aurez quatre salles de classe avec des rangements en face. Ce qu'on voit en fait en face de ces salles de classe, c'est une terrasse.

Le délibéré concerne l'attribution des lots de réalisation du chantier. Il concerne les lots 2 à 19. Le lot 1, je rappelle qu'il a été attribué, je pense que c'était au précédent Conseil municipal, et cela concerne le désamiantage du chantier. Les lots 2 à 19, comment s'est passée la chronologie ?

Ils ont été publiés le 23 septembre dans les médias officiels pour les marchés avec une date limite de remise des offres qui était le 25 octobre. Le rapport d'analyse des offres a été présenté par Isère aménagement qui est la société en charge de nous aider au niveau de la maîtrise d'ouvrage. Il a été présenté par Isère aménagement à la CAO de la Ville qui s'est tenue le 12 décembre, c'est-à-dire jeudi dernier.

La CAO de la Ville régulièrement réunie a donné un avis favorable à la passation du marché pour les lots 2 à 18 qui vont suivre.

Retenez simplement que le montant global du marché, taxes comprises, est de 2 621 054,76 €. Après, je vais énumérer tous les lots. Je vais simplement dire les libellés des lots et les sociétés auxquelles on propose d'attribuer le marché. Je ne vais pas dire les montants.

Le lot 2, le gros œuvre, trois entreprises ont été retenues et c'est l'entreprise SARL TDMI qu'on propose de retenir.

Le lot n°3 « Charpente bois couverture », deux entreprises ont candidaté, et c'est l'entreprise Manca Charpente qu'il est proposé de retenir.

Le lot n°4 « Étanchéité », six entreprises ont répondu. C'est SOPREMA Entreprises qu'il est proposé de retenir.

Le lot n°5 « Enduit ITE – Briques », trois entreprises ont candidaté. C'est SUN Façades qu'il est proposé de retenir.

Pour le lot n°6 « Menuiseries extérieures bois », une entreprise a remis une candidature, mais l'offre était d'un montant trop élevé (40 % au-dessus de l'estimation métier). Isère aménagement a proposé de ne pas retenir cette candidature et donc, de remettre l'appel d'offres à plus tard et la CAO l'a suivi là-dessus.

Lot n°7 « Serrurerie », une entreprise a remis une candidature. GH BAT est proposé pour avoir le marché. Là,

il n'y a pas de mise en concurrence. L'offre était de qualité technique et le prix était en accord avec l'estimation, donc Isère aménagement a proposé qu'on retienne cette entreprise dans ce contexte.

Le lot n°8 « Menuiseries intérieures bois », trois entreprises ont candidaté. C'est l'entreprise L'art du bois qu'il est proposé de retenir.

Lot n°9 « Cloisons – Doublage – Faux-plafonds », quatre entreprises et c'est l'entreprise EURO CONFORT MAINTENANCE qu'on propose de retenir.

Lot n°10 « Sols souples », quatre entreprises ont candidaté. DHIENS SOLS est retenue.

Lot n°11 « Carrelages », quatre entreprises, SBI est retenue.

Lot n°12 « Peintures », dix entreprises se sont proposées. Il est proposé de retenir l'entreprise Christian FAY.

Lot n°13 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires », trois entreprises ont répondu et c'est l'entreprise ODDOS Énergie qu'il est proposé de retenir.

Lot n°14 « Electricité », deux entreprises ont répondu. Il est proposé de retenir DREINA.

Lot n°15 « Ascenseur », trois entreprises ont répondu et on propose de retenir SCHINDLER SA.

Lot n°16 « VRD », quatre entreprises ont candidaté. On propose de retenir SAS LIONET.

Lot n°17 « Aménagements extérieurs », sept entreprises ont candidaté. On propose de retenir AVP TP.

Lot n°18 « Mobilier mobile », une entreprise a candidaté et là aussi, on a considéré que bien qu'il n'y ait pas de mise en concurrence, l'offre était de qualité et en accord avec le prix. Donc, on la retient.

Lot n°19 « Signalétique », il n'y a pas eu d'offre. Donc, il va être remis à appel d'offres.

Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres concernant l'attribution des lots 2 à 5 et 7 à 18, et de constater l'infructuosité des lots 6 à 19 et donc, d'autoriser les représentants de la SPL Isère aménagement, assistants à maîtrise d'ouvrage de la Commune à signer toutes les pièces du marché s'y rapportant.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Y a-t-il des questions concernant cette délibération qui est très financière ? C'est un appel d'offres, mais qui est quand même essentiel.

Madame Pirrello.

**Mme Antoinette PIRRELLO :** Par rapport au projet, c'est vrai que je n'ai pas tout suivi, mais j'ai vu qu'il y a une terrasse au niveau du deuxième étage. C'est une première au niveau du scolaire. Après, ce sera sur les problématiques de sécurité. Les enseignants étaient d'accord ? Il n'y avait pas eu de souci ?

**Mme Élodie TAVERNE :** Les enseignants étaient un peu réticents au départ, quand on leur a présenté le projet, mais l'idée est d'avoir une terrasse pédagogique. On va travailler avec eux pour les histoires d'accès, pour mettre tout cela en sécurité, mais ce sera travaillé spécifiquement avec eux.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Nous passons au vote de la délibération suivante :

Les lots n°2 à 19 du marché public de requalification de l'école maternelle Le Val en école élémentaire, et construction d'une extension sur la commune d'Eybens ont été publiés le 23 septembre 2019 au BOAMP, aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ainsi que sur la plateforme d'achat d'Isère Aménagement. La date limite de remise des offres était fixée au 25 octobre 2019.

Un rapport d'analyse des offres a été présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'un de ses membres lors de la Commission d'appel d'offres du 12 décembre 2019. Celle-ci, régulièrement réunie, a donné un avis favorable à la passation du marché pour les lots n°2 à 18 pour un montant global de 2 184 212,3 € HT soit 2 621 054,76 € TTC.

Pour le lot n°2 « Gros œuvre », 3 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise SARL TDMI qu'il est proposé de retenir pour un montant de 574 931,5 € HT soit 689 917,8 € TTC pour l'offre de base et de 5 987,5 € HT soit 7 185 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1 démolition et réfection d'un muret de clôture.

Pour le lot n°3 « Charpente bois couverture », 2 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise Manca Charpente qu'il est proposé de retenir pour un montant de 237 700 € HT soit 285 240 € TTC. Pour le lot n°4 « Etanchéité », 6 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise SOPREMA Entreprises qu'il est proposé de retenir pour un montant de 48 808,98 € HT soit 58 570,77 € TTC.

Pour le lot n°5 « Enduit ITE – Briques », 3 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise SUN Façades qu'il est proposé de retenir pour un montant de 85 079 € HT soit 102 094,8 € TTC.

Pour le lot n°6 « Menuiseries extérieures bois », 1 entreprise a remis une candidature. Cette offre est d'un montant très élevé et ne permet pas l'attribution de ce lot, il est proposé de déclarer le lot infructueux et de lancer une nouvelle consultation.

Pour le lot n°7 « Serrurerie », 1 entreprise a remis une candidature. C'est l'entreprise GH BAT' qu'il est proposé de retenir pour un montant de 76 289,99 € HT soit 91 547,9 € TTC.

Pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures bois », 3 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise L'art du bois qu'il est proposé de retenir pour un montant de 148 424,5 € HT soit 178 109,4 € TTC.

Pour le lot n°9 « Cloisons – Doublage – Faux-plafonds », 4 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise EURO CONFORT MAINTENANCE qu'il est proposé de retenir pour un montant de 167 761 € HT soit 201 313,2 € TTC.

Pour le lot n°10 « Sols souples », 4 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise DHIENS SOLS qu'il est proposé de retenir pour un montant de 48 500 € HT soit 58 200 € TTC.

Pour le lot n°11 « Carrelages », 4 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise SBI qu'il est proposé de retenir pour un montant de 34 025 € HT soit 40 830 € TTC.

Pour le lot n°12 « Peintures », 10 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise Christian FAY qu'il est proposé de retenir pour un montant de 36 500 € HT soit 43 800 € TTC.

Pour le lot n°13 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires », 3 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise ODDOS Energie qu'il est proposé de retenir pour un montant de 309 346,2 € HT soit 371 215,44 € TTC.

Pour le lot n°14 « Electricité », 2 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise DREINA qu'il est proposé de retenir pour un montant de 192 162,5 € HT soit 230 595 € TTC.

Pour le lot n°15 « Ascenseur », 3 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise SCHINDLER SA qu'il est proposé de retenir pour un montant de 22 900 € HT soit 27 480 € TTC.

Pour le lot n°16 « VRD », 4 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise SAS LIONET qu'il est proposé de retenir pour un montant de 101 721,9 € HT soit 122 066,28 € TTC pour l'offre de base et de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle n°2 création d'une clôture en panneaux rigides.

Pour le lot n°17 « Aménagements extérieurs », 7 entreprises ont remis une candidature. C'est l'entreprise AVP TP qu'il est proposé de retenir pour un montant de 17 520,84 € HT soit 21 025 € TTC pour l'offre de base et de 808 € HT soit 969,6 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1 clôture bois plus qualitative.

Pour le lot n°18 « Mobilier mobile », 1 entreprise a remis une candidature. C'est l'entreprise OFFISTYLE qu'il est proposé de retenir pour un montant de 68 306 € HT soit 81 967,2 € TTC pour l'offre de base, de 1 242,63 € HT soit 1 491,2 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1 chariots de rangement et de 3 596,76 € HT soit 4316,1 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle n°2 équipements ULIS.

Pour le lot n°19 « Signalétique », aucune entreprise n'a remis une candidature, il est donc infructueux et la commission s'est prononcé favorablement au lancement d'une nouvelle consultation.

**Le Conseil municipal décide de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres concernant l'attribution des lots n°2 à 5 et n°7 à 18 et l'infructuosité des lots n°6 et n°19 et d'autoriser les représentants de la SPL Isère aménagement, assistante à maîtrise d'ouvrage de la commune, à signer toutes les pièces du marché s'y rapportant.**

Pour rappel, le lot n°1 a été attribué lors du Conseil municipal de novembre.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **IV – VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE**

### **17/ Partenariat avec la Compagnie Acour pour l'organisation de la Nuit de la lecture 2020**

**Mme Sylvie MONCEAU :** La Nuit de la lecture est un événement national porté par le Ministère de la Culture dont l'objectif est de favoriser l'accès au livre notamment en renforçant les relations entre les lecteurs et les médiathèques. Pour ce faire, sur l'ensemble du territoire national, médiathèques et libraires proposent d'autres regards sur le livre et la lecture par l'organisation d'animations.

La Ville d'Eybens s'inscrit dans cette démarche de démocratisation culturelle en facilitant l'accès à la médiathèque par sa gratuité depuis septembre 2019 et en participant pour la première année à la Nuit de la lecture.

Elle s'associe à la Compagnie Acour pour proposer des ateliers de lecture à voix haute qui donneront lieu à une déambulation dans l'espace culturel Odysée le samedi 18 janvier 2020. La Compagnie assure la coordination artistique de la déambulation et anime les trois ateliers. La Ville versera à la Compagnie Acour 1 000 € TTC pour cette prestation.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat, et tout document afférent au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions concernant ce partenariat pour la nuit de la lecture ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Nuit de la lecture est un événement national porté par le Ministère de la Culture dont l'objectif est de favoriser l'accès au livre notamment en renforçant les relations entre les lecteurs et les médiathèques. Pour ce faire, sur l'ensemble du territoire national, médiathèques et libraires proposent d'autres regards sur le livre et la lecture par l'organisation d'animations.

La Ville d'Eybens s'inscrit dans cette démarche de démocratisation culturelle en facilitant l'accès à la médiathèque par sa gratuité depuis septembre 2019 et en participant pour la première année à la Nuit de la lecture.

Elle s'associe à la Compagnie Acour pour proposer des ateliers de lecture à voix haute qui donneront lieu à une déambulation dans l'espace culturel Odysée le samedi 18 janvier 2020. La Compagnie assure la coordination artistique de la déambulation et anime les trois ateliers. La Ville versera à la Compagnie Acour 1 000 € TTC pour cette prestation.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat, et tout document afférent au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **18/ Avenant n° 4 à la convention de partenariat entre Bresson et Eybens pour l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle**

**Mme Sylvie MONCEAU** : Bresson a, depuis quelques années, signé une convention de partenariat pour l'enseignement, l'éducation artistique et culturelle. Cette convention a pour objectif de donner la possibilité aux jeunes bressonnais de poursuivre un cursus d'apprentissage diplômant et personnalisé en musique et en danse sur l'ensemble des offres des conservatoires d'Eybens.

La ville de Bresson a souhaité aussi bénéficier d'heures d'intervention d'un musicien intervenant en milieu scolaire dans ses écoles. Donc, la ville de Bresson soutient par la convention les élèves mineurs bressonnais et les jeunes de 18 à 25 ans qu'ils soient étudiants ou demandeurs d'emploi, et s'engage à prendre en charge le coût financier de ces interventions.

Ce coût financier est mis à jour chaque année en fonction des résultats comptables de l'année N-1. Donc, la ville de Bresson a reconduit sa demande de partenariat pour l'enseignement et l'éducation artistique pour cette durée d'un an avec actualisation de ce coût.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante.

La Ville de Bresson a reconduit sa demande de partenariat pour l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle pour une durée d'un an.

**Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 concernant le tarif de facturation appliqué à ces interventions pour 2019/20.**

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **V – RAPPORT D'ACTIVITÉS**

### **19/ Rapport de gestion de la SPL d'Efficacité Energétique OSER pour l'exercice 2018**

**M. Pascal BOUDIER** : C'est un délibéré technique. Il y a eu le même un an en arrière, parce qu'en fait, la SPL OSER, c'est la société publique qui nous aide pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le chantier de rénovation de l'école Bel air et elle a encore une mission pour un audit énergétique autour de l'école du Bourg et des équipements municipaux qui sont autour de l'école du Bourg.

Pour pouvoir bénéficier des prestations de la SPL OSER, on doit y être actionnaire, comme c'est le cas pour la SPL SAGES. Étant actionnaire, tous les ans, le Conseil municipal doit être informé du rapport d'activité de la société.

Le rapport d'activité n'est pas celui de 2019, parce qu'on n'est pas encore vraiment à la fin, donc ce sera celui de 2018. Le rapport, vous l'avez en troisième partie dans les annexes. C'est fourni en document. On peut vous donner des choses significatives par rapport à ça. Le chiffre d'affaires de la SPL est donné, c'est 12 546 576 €. C'est un chiffre d'affaires qui est plutôt un financement de chantiers. Après, le bénéfice est de 67 187 €, mais ce n'est pas une société destinée à faire des bénéfices. C'est marqué dans le délibéré. C'est dû au fait qu'on a eu un remboursement de prêt, j'allais dire anticipé.

Au niveau opérationnel, en 2018, la société a fait 17 audits énergétiques, 5 opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage, 4 livraisons de bâtiments avec des montages d'opérations en baux emphytéotiques. C'est dans le délibéré. Ce que je peux vous donner comme autres informations, les actionnaires principaux, majoritaires de la société, c'est la région Auvergne-Rhône-Alpes, parce qu'il y a beaucoup d'activités autour de la rénovation des lycées, la ville d'Annecy et la ville de Bourg-en-Bresse. Parmi les actionnaires, il y a des villes très proches (Grenoble, Gières, Eybens).

Au niveau des effectifs, il y a très peu d'effectifs. Il y a 9 personnes dans la SPL OSER. Ce sont essentiellement des ingénieurs qui font de la maîtrise de chantiers. C'est localisé à trois endroits (Lyon, Grenoble et Valence). Le siège est à Lyon, et il y a un bureau à Grenoble et à Valence.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur la société. Après, il y a beaucoup d'informations dans le rapport.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Il y a tous les détails chiffrés dans le rapport qui est en annexe.

Merci, Pascal.

Y a-t-il des questions complémentaires ? (*Il n'y en a pas*).

Il vous est proposé de prendre acte. Il n'y a pas de vote puisque c'est une présentation de rapport dans le

cadre du contrôle qui doit être fait pour chaque SPL dans laquelle on a souscrit.

Je vous remercie. L'ordre du jour étant épuisé, il n'y avait pas de demande de questions ou prises de parole, je peux clore la séance.